



Public Safety  
Canada

Sécurité publique  
Canada

## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# Commission nationale des libérations conditionnelles

Budget des dépenses  
1994-1995

Partie III

Plan de dépenses

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

En vente au Canada par l'entremise des  
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1995-III-45  
ISBN 0-660-59043-3

[illegible]

swaps



**Budget des dépenses 1994-1995**

**Partie III**

**Commission nationale des  
libérations conditionnelles**

## Préface

Le présent Plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence sur les dépenses, passées et prévues, de la Commission nationale des libérations conditionnelles. À ce titre, il propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pour répondre à leurs besoins, commençant par les autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du Volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Le document comprend deux sections :

- **La section I** présente un aperçu du Programme, y compris les données de base, les objectifs, l'environnement ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées.
- **La section II** fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme. De plus, un index alphabétique apparaît à la fin du document.

Il importe de noter que, conformément aux principes du budget de fonctionnement, les ressources humaines dont l'utilisation est indiquée dans le présent Plan de dépenses sont exprimées sous forme d'équivalents temps plein (ETP) d'employés. Cette notion permet de tenir compte du temps qu'un employé travaille chaque semaine, en calculant le taux d'heures de travail assignées par rapport au nombre prévu d'heures de travail.

---

**Table des matières**

---

**Autorisations de dépenser**

|    |                                       |   |
|----|---------------------------------------|---|
| A. | Autorisations pour 1994-1995          | 4 |
| B. | Emploi des autorisations en 1992-1993 | 4 |

**Section I****Aperçu du Programme**

|    |                                                          |    |
|----|----------------------------------------------------------|----|
| A. | Plans pour 1994-1995                                     | 5  |
| 1. | Cadre stratégique                                        | 5  |
| 2. | Points saillants                                         | 5  |
| 3. | Sommaire des besoins financiers                          | 6  |
| B. | Rendement récent                                         | 8  |
| 1. | Points saillants                                         | 8  |
| 2. | Examen des résultats financiers                          | 10 |
| C. | Données de base                                          | 11 |
| 1. | Introduction                                             | 11 |
| 2. | Mandat                                                   | 12 |
| 3. | Mission                                                  | 12 |
| 4. | Objectif du Programme                                    | 12 |
| 5. | Description du Programme                                 | 12 |
| 6. | Organisation du Programme en vue de son exécution        | 15 |
| D. | Environnement                                            |    |
| 1. | Facteurs externes qui influent sur le Programme          | 16 |
| 2. | Mise à jour sur des initiatives signalées antérieurement | 29 |
| E. | Efficacité du Programme                                  | 32 |

**Section II****Renseignements supplémentaires**

|    |                                    |    |
|----|------------------------------------|----|
| A. | Aperçu des ressources du Programme | 44 |
| 1. | Besoins financiers par article     | 44 |
| 2. | Besoins en personnel               | 45 |
| 3. | Coût net du Programme              | 45 |
| B. | Autres renseignements              | 47 |
| 1. | Lois et Règlements                 | 47 |
| 2. | Bibliographie                      | 47 |
| 3. | Index                              | 48 |

## Autorisations de dépenser

### A. Autorisations pour 1994-1995 -- Partie II du Budget des dépenses

#### Besoins financiers par autorisation

| Crédit (en milliers de dollars) |                                                             | Budget principal<br>1994-1995 | Budget principal<br>1993-94 |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
|                                 | <b>Commission nationale des libérations conditionnelles</b> |                               |                             |
| 25                              | Dépenses du Programme                                       | 23 308                        | 24 042                      |
| (S)                             | Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés  | 2 452                         | 2 438                       |
|                                 | <b>Total de l'organisme</b>                                 | <b>25 760</b>                 | <b>26 480</b>               |

#### Crédits - Libellé et sommes demandées

| Crédits (dollars) |                                                                              | Budget principal<br>1994-1995 |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|                   | <b>Commission nationale des libérations conditionnelles</b>                  |                               |
| 25                | Commission nationale des libérations conditionnelles - Dépenses du Programme | 23 308 000                    |

#### Programme par activités

| (en milliers de dollars)    | Budget principal 1994-1995      |                          |                   |        | Budget principal<br>1993-1994 |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|-------------------|--------|-------------------------------|
|                             | Niveau des ressources humaines* | Budget de fonctionnement | Dép. en cap. sec. | Total  |                               |
| Opérations de la Commission | 371                             | 25 686                   | 74                | 25 760 | 26 480                        |
| 1993-1994                   |                                 |                          |                   |        |                               |
| Ressources humaines (ETP*)  | 381                             |                          |                   |        |                               |

\* Pour de plus amples renseignements concernant les ressources humaines, veuillez consulter le tableau 20, page 45.

### B. Emploi des autorisations en 1992-1993 -- Volume II des Comptes publics

| Crédits (dollars) |                                                             | Budget principal  | Total disponible  | Emploi réel       |
|-------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                   | <b>Commission nationale des libérations conditionnelles</b> |                   |                   |                   |
| 20                | Dépenses du Programme                                       | 21 631 000        | 23 408 000        | 23 395 762        |
| (S)               | Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés  | 2 750 000         | 1 810 000         | 1 810 000         |
|                   | <b>Total du Programme - Budgétaire</b>                      | <b>24 381 000</b> | <b>25 218 000</b> | <b>25 205 762</b> |

---

## **Section I**

### **Aperçu du Programme**

---

#### **A. Plans pour 1994-1995**

##### **1. Cadre stratégique**

Le changement et une population canadienne de plus en plus diversifiée continuent d'influer sur l'exécution du Programme de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le scepticisme du public au sujet de l'efficacité du système de justice pénale, des exigences accrues sur le plan de la transparence et de l'obligation de rendre compte de la sécurité de la collectivité, les restrictions financières et l'augmentation du volume de travail sont autant de facteurs qui nous obligent comme jamais à faire preuve de souplesse et d'innovation et à rechercher l'excellence.

La Partie III du Budget des dépenses principal de 1994-1995 reflète le caractère dynamique et stimulant de l'environnement actuel de la Commission. Dans les prévisions, celle-ci réaffirme sa foi en sa stratégie axée sur la qualité et l'efficacité comme fondement à une amélioration constante de la prestation de son Programme. La Commission continue de s'engager vis-à-vis des principes suivants :

- axer sur la sécurité du public ses décisions relatives à la mise en liberté sous condition et aux réhabilitations;
- faire preuve de professionnalisme, d'équité et d'opportunité dans tous les aspects de la prestation du Programme;
- tenir compte de la diversité de la population canadienne;
- accroître la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte.

Le régime de mise en liberté sous condition et le système correctionnel représentent un secteur en croissance perpétuelle qui touche aux questions fondamentales que sont la sécurité et la protection du public. De plus, la gestion de la tension entre les restrictions et la hausse du volume de travail présentera un défi de taille à la Commission.

##### **2. Points saillants**

Étant donné sa recherche de l'excellence dans le processus décisionnel et compte tenu des principaux facteurs environnementaux, la Commission s'est fixé pour 1994-1995 les priorités suivantes :

- Continuer d'améliorer la qualité des décisions liées à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation afin de contribuer à la protection du public, notamment contre les délinquants violents et les délinquants sexuels en (voir page 9 ) :
  - accentuant la formation dans le domaine de l'évaluation et de la gestion du risque, et en
  - continuant à prendre en compte les renseignements provenant des victimes;

- Accentuer les efforts visant à démontrer son engagement vis-à-vis d'une transparence accrue et d'une meilleure reddition des comptes (voir pages 19 et 30);
- Chercher sans cesse à mieux comprendre les besoins et les aspirations des autochtones et à mieux y répondre (voir page 32);
- Mieux comprendre la diversité croissante de la population canadienne et, dans ses politiques et pratiques, mieux répondre aux préoccupations particulières des groupes ethnoculturels et des minorités visibles (voir page 18);
- Chercher sans cesse à mieux comprendre le phénomène de la violence familiale afin d'éclairer le processus décisionnel et d'être plus sensible à la situation de la victime (voir page 31);
- Accroître l'efficacité dans tous les aspects de la prestation des programmes au moyen de techniques et de systèmes de gestion de l'information, de la rationalisation des procédés de travail et d'alliances stratégiques (voir pages 32 et 33).
- Favoriser une meilleure compréhension de la Commission par le public et du public par les employés de la Commission au moyen de la consultation et d'un programme d'éducation et d'information du public (voir page 9);
- Renforcer les partenariats au sein et à l'extérieur du système de justice pénale (voir page 9);

### 3. Sommaire des besoins financiers

**Tableau 1 : Besoins financiers par activité**

| (en milliers de dollars)                | Budget des dépenses<br>1994-1995 | Prévu<br>1993-1994 | Différence |
|-----------------------------------------|----------------------------------|--------------------|------------|
| Opérations de la Commission             | 25 760                           | 27 070             | (1 310)    |
| Ressources humaines * (ETP) : Personnel | 302                              | 312                | (10)       |
| Membres                                 | 69                               | 69                 |            |
|                                         | 371                              | 381                | (10)       |

\* Pour de plus amples renseignements concernant les ressources humaines, veuillez consulter le tableau 20, page 45.

**Explication de la différence :** La diminution de 4,8 % ou de 1 310 000 \$ des besoins pour 1994-1995 par rapport aux dépenses prévues pour 1993-1994 est due à l'effet net :

- d'une réduction des ressources indiquées dans les prévisions de 1993-1994 au titre des indemnités de départ, des allocations de fin d'emploi et des prestations de maternité; (250 000 \$)

- d'une réduction des ressources affectées aux initiatives sur la justice pour les autochtones et sur la lutte contre la violence familiale; (80 000 \$)
- d'une réduction des ressources reliées au traitement des demandes de réhabilitation; (240 000 \$)
- d'une réduction des ressources au titre des traitements et salaires courants; (85 000 \$)
- d'une réduction des ressources pour les opérations courantes liées à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*; (160 000 \$)
- d'une augmentation des ressources affectées à la réinstallation des membres de la Commission; 50 000 \$
- de réductions pour refléter les économies liées au Budget d'avril 1993; (365 000 \$)
- de réductions pour refléter les économies liées à la restructuration ou réorganisation; (124 000 \$)
- de réductions pour refléter les économies liées aux réductions du budget de fonctionnement de décembre 1993; (128 000 \$)
- de l'augmentation nette des contributions versées aux régimes d'avantages sociaux des employés pour tenir compte de hausses inflationnistes. 72 000 \$

**Explication des prévisions pour 1993-1994 :** Les prévisions pour 1993-1994 (au 18 janvier 1994) sont de 2,2 % ou 590 000 \$ supérieures au Budget des dépenses principal de 26,5 millions \$ pour 1993-1994 surtout en raison de l'effet net :

- d'augmentations nécessaires pour la réinstallation de membres à temps plein de la Commission; 170 000 \$
- d'augmentations pour couvrir les augmentations de traitement pour sept (7) vice-présidents de la Commission; 45 000 \$
- d'augmentations pour l'élaboration d'une infrastructure de gestion de l'information; 125 000 \$
- d'augmentations au titre des indemnités de départ, des allocations de fin d'emploi et des prestations de maternité. 250 000 \$

## **B. Rendement récent**

### **1. Points saillants**

**Restructuration :** Dans le cadre de la restructuration dans l'ensemble de la fonction publique, la Commission a entrepris une réorganisation fondamentale de sa structure générale. Les vice-présidents, ainsi que les directeurs régionaux, relèvent maintenant directement du Président. La création d'une direction générale chargée de la mesure du rendement et du service est au coeur de cette restructuration; elle servira de vérificateur interne et de conscience de l'organisation. Elle s'occupe d'élaboration de normes professionnelles et de service, de mesure de la qualité et du service, d'examen général, d'enquêtes et de vérification de cas et de mesure de l'efficacité des coûts. En tant que mécanisme de vérification interne, elle vise à définir plus clairement le rôle des membres et du personnel de la Commission tout en favorisant la qualité du processus décisionnel de la Commission et de ses méthodes, politiques et procédures de gestion du risque.

Le but de cette restructuration est d'améliorer le processus décisionnel général et de favoriser la communication de l'information, la mesure du rendement et l'obtention de résultats. La nouvelle structure organisationnelle a pour but d'éliminer les chevauchements, de promouvoir la transparence dans la prestation du Programme et de préconiser l'action par opposition à la réaction. Elle réduit le nombre de cadres supérieurs et donne aux cadres intermédiaires et inférieurs des pouvoirs décisionnels les plus vastes possible et a pour but de satisfaire les clients de chaque secteur tout en favorisant une culture axée sur l'apprentissage continu, l'autonomie et la créativité.

**Élaboration d'un système d'information des cadres supérieurs :** Le Système d'information des cadres supérieurs, qui est en voie d'élaboration, permettra aux gestionnaires d'adopter une approche proactive en se concentrant sur l'application de solutions plutôt que sur une simple recherche des tendances et des problèmes. La première étape de l'élaboration du Plan de gestion de l'information de la Commission comprend ce qui suit :

- une définition et une analyse des besoins en information de la haute direction;
- un répertoire de toutes les bases de données et sources d'information à la Commission.

**Formation :** La Commission, s'étant engagée à fournir un apprentissage accru et permanent, a consacré d'importantes ressources à la formation et au perfectionnement des commissaires et du personnel. Par exemple :

- La création d'un cadre de formation dûment approuvé.
- En plus de la séance d'initiation de deux semaines pour tous les nouveaux commissaires et des ateliers régionaux périodiques, la Commission a offert, cette année, un atelier de trois jours à tous les commissaires en poste à l'administration centrale et dans les régions. L'atelier portait sur la question du risque : évaluation, gestion et prévision, une attention particulière étant accordée aux délinquants sexuels et aux délinquants aux prises avec des problèmes de santé mentale. La matière du cours est tirée d'analyses théoriques, de résultats de recherche et d'expériences pratiques.

- Des ateliers intégrant des questions liées à la violence familiale et les modifications apportées aux politiques.
- De nombreuses séances de formation et de sensibilisation aux questions autochtones.

**Consultation et information du public:** Les qualités du système de justice pénale au Canada ne sont pas toujours pleinement reconnues ni comprises par de nombreux Canadiens. La Commission poursuivra son programme d'information du public par le biais de vidéos, de brochures et de dépliants rédigés en termes simples et en conformité avec les méthodes de communication non discriminatoires. La Commission adoptera une approche proactive vis-à-vis de la collectivité au moyen de rencontres avec des membres d'organisations non gouvernementales, d'articles dans les journaux et, s'il y a lieu, de consultations relatives à l'élaboration de politiques.

**Partenariats avec le système de justice pénale :** Aux yeux de la Commission, nos partenariats avec nos collègues au sein du système de justice pénale sont essentiels pour améliorer les services, l'accès aux programmes de mise en liberté sous condition et les décisions. C'est grâce à ces alliances que la Commission améliore sa contribution à la protection de la société. En 1994-1995, la Commission nationale des libérations conditionnelles tient à continuer à établir des liens avec ses partenaires. Par exemple, elle continuera à définir les domaines où elle pourra collaborer avec le Service correctionnel du Canada et la GRC à l'exécution d'initiatives précises ou à la prestation de certains services (voir la section sur la clémence et la réhabilitation, page 14).

**Normes de service :** Dans le budget de février 1992, le gouvernement demandait que les ministères élaborent et publient des normes pour la prestation des services. Comme ces normes permettent d'établir un lien entre la qualité des services et ce qu'il en coûte pour les fournir, elles donnent aux parlementaires et au grand public une meilleure idée des répercussions que peuvent avoir une diminution du financement accordé aux programmes sur la prestation des services et une augmentation des services demandés sur les coûts des programmes. La Commission a donc élaboré des normes de service à l'égard des trois programmes dont elle est responsable : la mise en liberté sous condition, la réhabilitation et la clémence ainsi que les politiques et la gestion générales. Ces normes ont pour objet d'expliquer aux Canadiens à quel niveau de qualité de service ils peuvent s'attendre pour ce qui est de l'accessibilité, de la fiabilité et de la rapidité. Jusqu'à présent, des normes de service ont été élaborées à l'égard du programme de réhabilitation et de clémence. Les travaux sont en cours pour les programmes de mise en liberté sous condition et des politiques et de la gestion générales. Les normes de service pour ces programmes devraient être disponibles au cours de la prochaine année financière.

**Efficacité accrue dans le traitement des demandes de réhabilitation :** Ces dernières années, la Commission a connu une augmentation importante de la charge de travail liée aux demandes de réhabilitation. Le volume annuel de demandes a plus que doublé, passant d'environ 11 500 en 1986-1987 à presque 26 000 en 1991-1992.

Vu l'accumulation de cas en retard et par souci d'améliorer la qualité du service offert aux demandeurs, la Commission a élaboré un plan détaillé visant à améliorer l'efficacité du traitement des demandes de réhabilitation. Grâce à ce plan, les procédés de travail ont été simplifiés, les cas de double emploi ont été éliminés et l'échange de renseignements avec la GRC a été amélioré. La *Loi sur le casier judiciaire* a été modifiée afin de ramener de huit à deux le nombre de ministères fédéraux participant au processus de réhabilitation et d'habiliter la Commission à émettre une réhabilitation, dans le cas d'une condamnation sur déclaration

sommaire de culpabilité, et à prendre la décision d'octroyer ou de refuser une réhabilitation, dans le cas d'un acte criminel. La Commission a établi et mis en place un système informatisé en vue de la consignation, du suivi, du stockage et de la retrouve de l'information concernant la réhabilitation et en vue de la production automatique de formules, de lettres types et d'articles de correspondance, etc.

De plus, la Division a été réorganisée en trois équipes de service complet pour le traitement des demandes «du début à la fin». L'approche de chaîne de montage a été abandonnée, et les employés ont été encouragés à se reconnaître responsables des résultats.

Grâce à une initiative regroupant des commissaires et d'autres employés à l'administration centrale, la Commission a pu écouler un arriéré de quelque 4 000 cas tout en maintenant la qualité dans la prestation du programme. De plus, elle avait fait autoriser par le Conseil du Trésor une demande de ressources supplémentaires pour trois ans, soit de 1991-1992 à 1993-1994, afin de liquider l'arriéré de travail et d'établir des mesures d'amélioration à long terme. Ces mesures ont produit des résultats dignes de mention :

- Il y a eu chez les employés plus de motivation et un meilleur esprit de collaboration;
- En 1992-1993, la Commission a traité au delà de 30 000 demandes, soit une augmentation de 200 % par rapport aux années précédentes, lorsque le nombre de cas traités chaque année était d'environ 10 000;
- En moyenne, le délai de traitement des demandes a été ramené de 24 mois à 6 mois ou moins;
- Le coût du traitement par demande de réhabilitation a chuté de 70 %, passant de 136 \$ en 1991-1992 à 42 \$ en 1992-1993;
- Un arriéré de 25 000 demandes a été liquidé. La Commission a renvoyé les ressources supplémentaires 12 mois avant la date prévue;
- Des normes officielles de service pour les réhabilitations ont été établies.

## 2. Examen des résultats financiers

**Tableau 2 : Résultats financiers de 1992-1993**

| (en milliers de dollars)     |           | 1992-1993 |                  |            |
|------------------------------|-----------|-----------|------------------|------------|
|                              |           | Réel      | Budget principal | Différence |
| Opérations de la Commission  |           | 25 206    | 24 381           | 825        |
| Ressources humaines* (ETP) : | Personnel | 302       | 302              | -          |
|                              | Membres   | 60        | 60               | -          |
|                              |           | 362       | 362              | -          |

\* Pour de plus amples renseignements concernant les ressources humaines, veuillez consulter le tableau 20, page 45.

**Explication de la différence :** Les dépenses de 1992-1993 étaient de 825 000 \$ (3,4 %) supérieures à celles du Budget des dépenses principal en raison de l'effet net :

|                                                                                                                                                                                                 |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| • d'augmentations pour la mise en oeuvre de la <i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> ;                                                                   | 921 000 \$   |
| • d'augmentations dans les ressources de mise en liberté pour la nomination de neuf nouveaux membres à temps plein de la Commission;                                                            | 1 000 000 \$ |
| • d'augmentations pour permettre à la Commission de participer au programme de formation en gestion;                                                                                            | 89 000 \$    |
| • d'augmentations au titre des allocations de fin d'emploi, des indemnités de départ et des prestations de maternité ainsi que d'augmentations de traitement pour les postes de vice-président; | 242 000 \$   |
| • de réductions annoncées dans l'exposé économique de décembre 1992;                                                                                                                            | (276 000 \$) |
| • d'une réduction consécutive à des coupures dans les dépenses de communication à la grandeur de la fonction publique;                                                                          | (79 000 \$)  |
| • de réductions de 3 % des niveaux des dépenses non salariales pour 1992-1993 et les exercices futurs annoncées dans le budget fédéral de février 1992;                                         | (120 000 \$) |
| • d'une réduction au titre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés;                                                                                                      | (940 000 \$) |
| • d'une sous-utilisation des ressources affectées aux opérations (traitements et autres frais de fonctionnement).                                                                               | (12 000 \$)  |

## C. Données de base

### 1. Introduction

La Commission nationale des libérations conditionnelles est l'une des composantes du système canadien de justice pénale dont l'objet est de contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre. La Commission est un organe du ministère fédéral du Solliciteur général, lequel englobe également le Service correctionnel du Canada (SCC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Secrétariat du Ministère, l'Enquêteur correctionnel, le Comité externe d'examen, la Commission des plaintes du public (GRC) et l'Inspecteur général du SCRS.

## 2. Mandat

Les pouvoirs de la Commission découlent de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (adoptée en 1992) et de son règlement d'application pour ce qui est des libérations conditionnelles, et de la *Loi sur le casier judiciaire* (modifiée en 1992) pour ce qui est des questions de réhabilitation et de clémence. Les pouvoirs de la Commission découlent également de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* et du *Code criminel du Canada*.

La Commission exerce une compétence exclusive en ce qui concerne la libération conditionnelle et certains aspects de la mise en liberté sous condition des détenus sous responsabilité fédérale (c'est-à-dire les détenus qui purgent une peine de deux ans ou plus) et la libération conditionnelle des détenus sous responsabilité provinciale (c'est-à-dire ceux qui sont condamnés à des peines inférieures à deux ans) dans les provinces et les territoires sans commission des libérations conditionnelles. Le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont leur propre commission des libérations conditionnelles. La Commission nationale des libérations conditionnelles est donc responsable de la libération conditionnelle des détenus relevant des provinces et des territoires dans les sept autres provinces et les deux territoires. De plus, la Commission est chargée de délivrer ou d'octroyer la réhabilitation à des personnes reconnues coupables de crimes fédéraux dans toutes les provinces et les territoires, et de recommander l'exercice de la prérogative royale de clémence.

## 3. Mission

La mission de la Commission détermine son orientation à long terme, et la guide dans l'élaboration de ses politiques et ses opérations. Elle se lit actuellement comme suit :

*«La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, rend de façon autonome des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en facilitant la réintégration opportune des délinquants comme citoyens respectueux de la loi.»*

La Commission s'est engagée à revoir sa mission afin d'accorder l'importance voulue à la sécurité du public et à la gestion du risque, de reconnaître que notre client est la collectivité et de veiller à ce qu'elle soit conforme au nouveau cadre législatif et à ses valeurs organisationnelles. Elle a d'ailleurs entrepris une première ronde de consultations internes à cette fin.

## 4. Objectif du Programme

Exercer des pouvoirs légaux et réglementaires afin de prendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et de formuler des recommandations en vue de l'exercice de la prérogative royale de clémence.

## 5. Description du Programme

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui prend des décisions au sujet de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation et qui formule des recommandations en vue de l'exercice de la prérogative royale de clémence. La Commission exerce les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités, sauf en ce qui concerne les permissions de sortir, à l'égard de la mise en liberté sous condition des détenus soumis à l'autorité des provinces et des territoires qui n'ont pas leur propre commission des

libérations conditionnelles. Elle est responsable de trois secteurs de programme : la mise en liberté sous condition, la réhabilitation et la clémence, et les politiques et la gestion générales.

Les responsabilités de la Commission en matière de **mise en liberté sous condition** consistent en l'examen de cas et en la prise de décisions relativement à la libération sous condition. La Commission doit également offrir la formation nécessaire à la prise de décisions judiciaires et professionnelles, élaborer la politique de mise en liberté sous condition, coordonner l'exécution de programmes dans toute la CNLC, de concert avec le SCC et d'autres partenaires importants, transmettre de l'information aux victimes et à d'autres intéressés au sein de la collectivité, et en obtenir d'eux, et, enfin, fournir des renseignements au public au sujet de la mise en liberté sous condition.

La Commission rend des décisions portant sur quatre catégories de mise en liberté sous condition pour les détenus sous responsabilité fédérale. La Commission a le pouvoir d'accorder, de refuser, de faire cesser ou de révoquer trois d'entre elles : les permissions de sortir sans surveillance touchant certains détenus, la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La quatrième catégorie, la libération d'office, n'est pas discrétionnaire dans la plupart des cas bien que la Commission soit habilitée à maintenir certains détenus en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine, soit directement, soit à la suite d'une révocation. La Commission recommande également ou approuve certaines permissions de sortir sous surveillance dans le cas de détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. Les détenus qui relèvent des provinces et des territoires n'ont pas droit à la libération d'office et la Commission n'est pas responsable des permissions de sortir dans leur cas. En plus de ces types de mise en liberté sous condition, il existe également un programme de placement à l'extérieur qui relève du SCC et qui permet la libération des détenus pour une période déterminée afin qu'ils participent à des travaux ou à des services à la collectivité.

**La permission de sortir** est une mise en liberté occasionnelle (avec ou sans surveillance) accordée entre autres pour permettre au détenu de recevoir des soins médicaux particuliers, de participer à des activités destinées à faciliter sa réadaptation ou de rencontrer des employeurs éventuels.

**La semi-liberté** aide à préparer l'individu à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Elle est accordée pour un temps limité et le délinquant est contraint de retourner chaque soir à un établissement ou à une maison de transition.

**La libération conditionnelle totale** permet à un délinquant de quitter un établissement et de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Au cours de cette période, le délinquant est tenu d'obéir à des conditions qui limitent sa liberté et lui imposent des obligations précises.

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission peut accorder la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale quand :

- le délinquant ne représentera pas, en récidivant, un risque inacceptable pour la société avant l'expiration légale de la peine qu'il purge;
- la mise en liberté du délinquant contribuera à la protection de la société en favorisant sa réinsertion sociale comme citoyen respectueux de la loi.

Le processus d'examen du risque que la Commission utilise pour décider d'accorder ou non la liberté sous condition à un délinquant commence par une étude de son cas, ce qui comprend un examen de son casier judiciaire et de divers rapports d'intervenants au sein de

l'établissement ou de la collectivité. Une fois cette phase terminée, la Commission évalue le risque de récidive. En règle générale, le processus décisionnel inclut une audience dirigée par des commissaires, qui reçoivent l'aide de personnel de la CNLC et du SCC. Le délinquant assiste à l'audience et a droit à un assistant. Des observateurs peuvent également être présents s'ils présentent une demande et obtiennent une permission écrite et une autorisation de sécurité.

L'examen est régi par les politiques décisionnelles de la Commission, qui sont axées sur le risque potentiel pour la collectivité. Au moins 15 jours avant l'audience, sauf quelques exceptions, le délinquant reçoit les renseignements sur lesquels la Commission fondera sa décision. À l'audience, la Commission communique au délinquant toute information nouvelle dont il n'a pas été mis au courant déjà. L'examen terminé, les commissaires passent au vote. Si la Commission décide de lui accorder une libération conditionnelle, le délinquant est placé sous surveillance et assujéti à certaines conditions. Si ces conditions ne sont pas observées après la mise en liberté, la Commission peut ordonner une suspension, puis faire cesser ou révoquer la liberté sous condition.

**La procédure d'examen expéditif** répond à une exigence de la LSCMLC, qui établit un critère différent pour les délinquants qui en sont à leur première peine dans un pénitencier pour une infraction autre qu'un crime de violence ou pour une infraction en matière de drogue et dont l'admissibilité à la libération conditionnelle n'a pas été fixée à la moitié de la peine. Pour ordonner la libération conditionnelle totale à l'expiration du tiers de la peine, la Commission doit être convaincue qu'il n'existe aucun motif raisonnable de croire que le délinquant commettra une infraction s'accompagnant de violence avant la fin de sa peine. Les personnes qui purgent une peine pour meurtre, un crime de violence ou une infraction grave liée à la drogue et dont l'admissibilité à la libération conditionnelle a été fixée à la moitié de la peine par un juge n'ont pas droit à l'examen expéditif.

**Libération d'office :** La plupart des détenus qui ne sont pas mis en liberté conditionnelle sont autorisés par la loi (c'est la libération d'office) à purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité. Dans les cas de libération d'office, la Commission a le pouvoir d'imposer les conditions de la mise en liberté et d'ordonner la réincarcération des délinquants pour le reste de leur peine s'ils ne respectent pas ces conditions, ou donnent l'impression qu'ils ne les respecteront pas.

**Maintien en incarcération :** La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* autorise la Commission nationale des libérations conditionnelles, après renvoi du cas par le Service correctionnel du Canada, à maintenir le délinquant en incarcération jusqu'à l'expiration légale de sa peine ou à le soumettre à des conditions strictes d'hébergement si elle le juge susceptible de commettre, avant l'expiration de sa peine, une infraction qui causera la mort ou un dommage grave à une autre personne ou une infraction grave en matière de drogue. La Commission est tenue par la Loi de revoir ces décisions chaque année.

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la **Clémence et de la réhabilitation** consistent à examiner les demandes et, dans certains cas, à délivrer une réhabilitation et, dans d'autres, à rendre une décision relative à la réhabilitation ainsi qu'à formuler des recommandations concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence. Elle doit aussi veiller à la formation de son personnel afin de garantir la qualité et le professionnalisme de ses recommandations, et élaborer la politique en matière de réhabilitations et de clémence. Il incombe à la Commission, enfin, de coordonner l'application du programme tant à l'intérieur de la CNLC qu'avec la GRC et d'autres partenaires clés et de fournir des renseignements au public au sujet des réhabilitations et de la clémence.

La réhabilitation est une démarche officielle qui vise à effacer le casier judiciaire de personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et s'être soumises à une période d'attente déterminée, se sont révélées être des citoyens responsables. Il s'agit donc d'un moyen de reconnaître et de faciliter la réinsertion sociale. Sur réception d'une demande de réhabilitation, la Commission détermine si le demandeur a purgé la peine qui lui avait été imposée et laissé écouler le délai fixé. Elle détermine également le degré et la nature de l'enquête requise. La Commission en réfère ensuite à la GRC à des fins d'information ou d'enquête. Lorsque la GRC confirme l'information et, au besoin, les résultats de l'enquête, la Commission étudie le cas et détermine s'il y a lieu d'accorder la réhabilitation. L'auteur de la demande est informé de la décision, et s'il est réhabilité, tout dossier relatif à une condamnation détenu par la GRC ou un autre organisme fédéral est retiré du casier judiciaire et classé à part. Les renseignements au sujet du casier judiciaire ne peuvent être communiqués que dans des circonstances exceptionnelles par le Solliciteur général. La réhabilitation est révoquée lorsque la personne qui en bénéficie est reconnue coupable d'une autre infraction ou qu'il est découvert qu'elle a été accordée sur la foi de déclarations erronées ou fausses.

On ne se prévaut des dispositions relatives à la clémence contenues dans la prérogative royale de clémence et de celles du *Code criminel* que dans des circonstances très exceptionnelles et lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen pour réduire les effets négatifs des sanctions imposées pour les actes criminels. Certaines demandes de clémence sont envoyées à la Commission, qui amorce un processus d'enquête, d'examen et de recommandation. En formulant ses recommandations, la Commission se fonde sur des éléments de preuve qui permettent de conclure ou non à une injustice ou à une trop grande sévérité du châtiment.

Les responsabilités de la Commission sur le plan des **politiques et de la gestion générales** consistent en ceci : fournir une information de qualité et une aide à la planification, à la gestion et à la prise de décisions; procéder à des analyses et à des examens afin de favoriser l'excellence; appuyer la fonction décisionnelle des commissaires; assurer la formation du personnel et des commissaires afin de garantir la qualité et le professionnalisme de sa gestion; élaborer la politique générale; fournir des informations et des conseils dans le cadre du cycle de planification et de budgétisation du gouvernement; et donner au public des renseignements au sujet de la politique et de la gestion générales de la Commission.

## **6. Organisation du Programme en vue de son exécution**

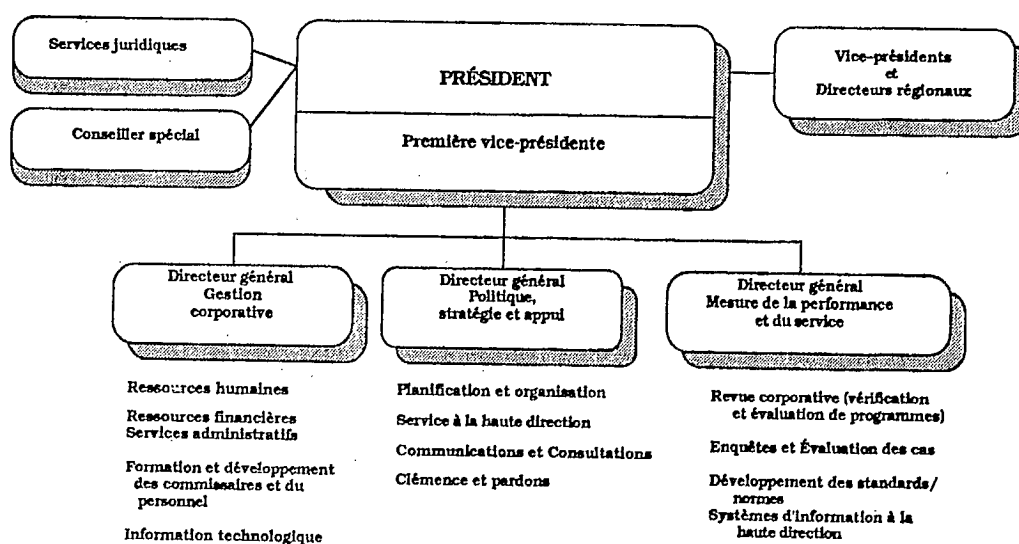
L'Administration centrale de la Commission se trouve à Ottawa. La Commission compte cinq bureaux régionaux (Moncton, Montréal, Kingston, Saskatoon et Abbotsford).

En tant que premier dirigeant, le président dirige les activités de la Commission en fonction des plans et des priorités du gouvernement. Il est aidé à cet égard par la première vice-présidente. Dans ses décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation, la Commission agit en toute indépendance, en se fondant sur les textes législatifs pertinents. Le président rend compte au Parlement de l'exécution du mandat de la Commission, par l'entremise du Solliciteur général du Canada. Le Bureau de la Commission est formé du président, de la première vice-présidente, du vice-président, Section d'appel, des vice-présidents régionaux et de deux autres commissaires. En vertu de la loi, le Bureau est responsable des politiques décisionnelles.

La Commission nationale des libérations conditionnelles comprend jusqu'à 45 membres à temps plein; nommés pour un maximum de dix ans par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Solliciteur général, et des membres à temps partiel, nommés de la même manière pour une période maximale de trois ans, qui ont pour rôle d'aider la Commission à mener sa tâche à bien. Le travail des commissaires dans chacun des cinq bureaux régionaux et à la Section d'appel est coordonné par des vice-présidents, qui relèvent du président.

Le président et la première vice-présidente de la Commission sont appuyés par un directeur général, Politique, stratégie et appui, un directeur général, Mesure de la performance et du service, un directeur général, Gestion corporative, six vice-présidents et cinq directeurs régionaux, qui supervisent la prestation de l'information et des services qu'exige la réalisation des programmes de la Commission. L'organigramme de la Commission figure au tableau 3.

**Tableau 3 : Organigramme**



## D. Environnement

### 1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Les facteurs suivants devraient se répercuter sur les priorités, les opérations, la charge de travail et les besoins en ressources de la Commission au cours des quelques années à venir.

**Priorité du gouvernement :** Sur le plan de la justice, le programme nécessitera :

- des mesures de lutte contre la violence et des initiatives de prévention du crime;
- des propositions visant à ce que la loi favorise l'égalité dans la diversité de la société canadienne actuelle et permette l'égalité d'accès à la justice;

- des mesures servant à adapter nos lois pour qu'elles reflètent les valeurs actuelles et puissent suivre les changements.

Pour la Commission, ces mesures se concrétiseront par la reconnaissance et la compréhension des causes de la criminalité dans l'évaluation et la prévision du risque. La Commission devra mettre l'accent sur la réinsertion des délinquants tout en s'engageant à protéger la sécurité de la collectivité en tant que critère prépondérant dans les décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation.

**Tendances de la criminalité :** Les taux de criminalité officiels reflètent non seulement les tendances du comportement criminel, mais aussi, de plus en plus, le niveau de préoccupation du public au sujet de la sécurité, la peur du crime et l'intolérance à l'égard de la violence. Les rapports sur la criminalité et les taux de criminalité alimentent également les inquiétudes et les craintes du public, accentuent l'importance accordée à la sécurité de la collectivité et définissent la charge de travail dans l'ensemble du système. Les données récentes indiquent une hausse à long terme des taux de criminalité.

- En 1992, le taux d'infractions au Code criminel (10 394 par 100 000 habitants) était plus élevé de 46 % que le taux enregistré en 1977 (7 107). Cela représente, en moyenne, une augmentation annuelle de 2,6 %, bien qu'il y ait eu des diminutions certaines années.
- Le taux de crime de violence a augmenté chaque année depuis 1977. Cette année-là, la police a déclaré 583 incidents de violence pour 100 000 habitants au Canada. En 1992, ce nombre était passé à 1 122. Cela représente, en moyenne, une augmentation annuelle de 5 %, mais ce taux d'accroissement semble s'être stabilisé en 1992.

Traditionnellement, on a pensé que les victimes étaient surtout de sexe masculin. Toutefois, des données récentes de la police montrent que les femmes risquent autant que les hommes d'être victimes d'actes de violence. Lorsqu'il s'agit de victimes du sexe masculin, les actes de violence sont surtout commis par des étrangers tandis que les femmes sont plus susceptibles d'être agressées par des hommes qu'elles connaissent et, le plus souvent, chez elles. Les Canadiens sont de plus en plus intolérants vis-à-vis des infractions à caractère violent ou sexuel, surtout la violence dans le cadre de relations de dépendance ou de confiance, ou encore contre les membres les plus vulnérables de la société, comme les enfants et les personnes âgées.

**Inquiétudes du public :** Selon des sondages récents, le public croit de plus en plus que la criminalité et la violence augmentent et que la plupart des collectivités sont touchées. Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à craindre pour eux-mêmes et pour leurs enfants, au point où la crainte elle-même est devenue un sérieux problème, se répercutant sur la qualité de vie, surtout chez les femmes, les enfants et les personnes âgées, mais aussi, de façon générale, chez tous ceux qui habitent dans des quartiers urbains. Les préoccupations du public au sujet de la criminalité et de la violence, stimulées par les récriminations vives et aiguës des victimes et de leurs organismes, des associations féminines et des groupes communautaires s'occupant de sécurité, font que la population exige des mesures sévères et immédiates pour prendre en charge les auteurs de crimes de violence et d'infractions sexuelles. Parallèlement, beaucoup de Canadiens réclament des solutions à plus long terme qui contribueront à assurer la sécurité du public grâce à des mécanismes de prévention du crime et à des interventions appropriées qui rompent le cycle de la récidive. Cependant, à noter qu'un certain nombre de recherches ont montré que la réinsertion sociale constitue la mesure de protection de la société la plus durable.

Dans cet environnement, la Commission doit continuer à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies de formation et d'éducation du public, qui démontrent son engagement à l'égard de la protection du public et sa sensibilité aux besoins des victimes et de la collectivité tout entière. Entre autres choses, la Commission poussera plus loin les efforts qu'elle déploie dans le cadre de ses projets de lutte contre la violence familiale en incluant au nombre des facteurs examinés, lors de l'évaluation du risque et de la prise de décision, la possibilité que le délinquant commette des actes de violence à l'endroit de personnes sous sa dépendance ou en relation intime avec lui.

**Perception de la mise en liberté sous condition :** L'inquiétude grandissante du public vis-à-vis le crime semble s'accompagner d'une baisse de confiance dans le système de justice pénale, plus particulièrement, les services correctionnels et le régime de mise en liberté sous condition ont besoin d'être améliorés. Les citoyens demandent de plus en plus à prendre directement part aux décisions qui les touchent et veulent que les institutions publiques soient plus clairement comptables envers eux. Certains ont réclamé avec insistance des changements, notamment au chapitre de la détermination et de l'administration des peines. Les préoccupations du public commandent une coordination et une collaboration accrues entre les diverses composantes du système de justice pénale et entre celui-ci et les autres secteurs.

La Commission fait souvent l'objet, dans les médias, d'un examen intense et d'attaques par des groupes communautaires et leurs représentants. De nombreux Canadiens aimeraient que l'on modifie le régime de la mise en liberté sous condition, mais pas qu'on l'abolisse. Cette opinion découle de cas notoires qui font l'objet de reportages, souvent à caractère sensationnel, dans les médias. Du fait de l'accroissement des mécanismes de reddition de comptes, comme les enquêtes officielles, les enquêtes du coroner et l'examen de certains cas par le Parlement, le public peut entendre parler de tels crimes pendant de plus longues périodes qu'auparavant. Pour la Commission, le défi consistera à se prêter aux examens minutieux et à accepter de rendre des comptes en voyant dans cela une chance de s'améliorer sans cesse, tout en construisant un partenariat et des rapports de confiance solides avec les collectivités qu'elle dessert.

**Questions relatives à la diversité :** Au cours des dernières années, les gens sont devenus plus conscients de la question de la diversité au Canada et de l'importance de traiter cette réalité. Ils sont devenus nettement plus conscients de la place spéciale qui revient aux autochtones et de leurs besoins souvent particuliers, et ils accordent plus d'importance aux questions liées à la justice applicable aux autochtones. La Commission a donc, de concert avec les responsables du projet fédéral de la justice applicable aux autochtones, établi et mis en oeuvre un programme d'élaboration de politiques et de procédures et un programme de formation afin de s'assurer que ses membres tiennent compte des besoins des délinquants autochtones et de leurs collectivités quand ils rendent leurs décisions touchant la mise en liberté sous condition.

De même, le public presse de plus en plus les services de police, les tribunaux et les organismes correctionnels de traiter de manière juste et équitable les différentes populations. Les changements démographiques transparaissent de plus en plus dans la population carcérale, qui est davantage diversifiée. Il faut sérieusement faire en sorte que les besoins et les intérêts des membres des minorités visibles et des groupes ethnoculturels qui ont affaire au système de justice pénale soient pris en considération, et que les institutions judiciaires perçoivent et respectent les différences sociales, culturelles, religieuses et linguistiques. La population exige de ses institutions qu'elles soient équitables, dans les faits et en apparence. Étant donné l'évolution de la jurisprudence et l'adoption de la *Charte des droits et libertés*, le système de justice pénale doit veiller encore plus à être équitable et transparent et à agir avec professionnalisme, en respectant non seulement les délinquants mais tous ceux qui s'intéressent à ses décisions. La Commission continuera donc d'adapter son Programme et d'éliminer toute partialité systémique de son processus décisionnel ainsi que des politiques et

des pratiques connexes. Elle aura pour défi de continuer de s'adapter à la diversité et de le refléter dans sa mission, ses effectifs et son travail.

**Attentes sur le plan du professionnalisme et du respect de l'obligation de rendre compte :** Les Canadiens continuent d'exercer des pressions sur les autorités de la justice pénale pour obtenir qu'elles fassent preuve d'une efficacité accrue, qu'elles s'attaquent au crime avec violence et lié à la drogue, et pour qu'elles assurent un accès plus équitable à la justice pour tous les intéressés, y compris les victimes, les délinquants et les collectivités que ceux-ci réintègrent. Le système de justice doit satisfaire aux exigences du public qui réclame plus d'uniformité dans la prestation des services et une plus grande sensibilité à la collectivité.

La mise en liberté sous condition est mal comprise par les Canadiens, et les échecs forment les vues du public. De plus, des critiques ont souvent été formulées au sujet du processus de nomination des membres de la CNLC (et, en fait, pour l'ensemble des commissions et des organismes fédéraux) et de la relation entre ce processus et les questions de professionnalisme et de respect de l'obligation de rendre compte. Il faut présumer que le gouverneur en conseil, qui a le pouvoir de nommer, a choisi des candidats qui sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités. Les membres nommés sont censés être compétents et aptes à prendre des décisions judiciaires. Ils sont appuyés par les employés et reçoivent une formation approfondie. Par des mesures comme la présence d'observateurs aux audiences et le registre des décisions, la Commission consent à ce que ses actions soient examinées à la loupe. La jurisprudence nouvelle traduit des transformations profondes du droit administratif et de l'obligation de rendre compte des décideurs. Les tendances récentes révèlent que la Commission peut s'attendre à une intensification des litiges dans lesquels des intéressés contestent ses décisions, l'application des politiques en matière décisionnelle, de même que l'équité et la transparence des processus décisionnels. En réponse à ce qui précède, la Commission prendra les mesures suivantes :

- instaurer un nouveau processus de sélection en utilisant le Profil du commissaire pour orienter ses décisions en matière de nominations afin d'assurer un degré élevé de professionnalisme et de connaissances;
- établir un code de déontologie pour les commissaires et un mécanisme de contrôle du rendement assorti de liens clairs avec la formation et le perfectionnement;
- continuer de s'assurer que ses membres bénéficient d'une formation efficace;
- continuer d'élaborer un cadre pratique de reddition des comptes, fondé sur des normes professionnelles;
- demander à tous les vice-présidents et cadres supérieurs de la Commission d'utiliser les documents sur l'obligation de rendre compte;
- veiller à ce que les commissaires prennent des décisions judiciaires et au moment opportun;
- élaborer des politiques explicites en matière de décision et au sujet des activités auxquelles elle prendra part;
- continuer à améliorer la façon dont elle évalue et gère les risques, en y intégrant les connaissances et les informations les plus récentes;

- élaborer des documents d'information du public et des stratégies de consultation qui visent à aider la population à mieux comprendre la mise en liberté sous condition et à avoir confiance dans ce régime et sa contribution à la protection du public;
- mettre sur pied un nouveau mécanisme d'examen du mandat/disciplinaire pour les commissaires qui ne se seraient pas acquittés de toutes leurs responsabilités et visant à déterminer et à appliquer les mesures disciplinaires qui s'imposent.

**Application des dispositions législatives :** L'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) en novembre 1992 représente une étape importante de l'évolution de la Commission. C'est la première fois que la loi renferme un énoncé d'objet et de principes qui imprime une orientation durable au programme de mise en liberté sous condition. Le rôle de la Commission consiste à décider du moment et des conditions de la mise en liberté des délinquants de manière à contribuer à assurer la sécurité de la collectivité. L'énoncé de principes dit clairement que la Commission doit prendre ses décisions en se fondant sur des données et une analyse complètes et exactes au sujet du risque de violence. De plus, le processus décisionnel doit être transparent et la Commission doit en rendre compte. Les décisions doivent également être équitables à l'égard des victimes, des délinquants et de la collectivité, et elles doivent être prises en temps voulu. Le travail de la Commission a été transformé pas des dispositions de fond qui viennent appuyer ces principes; elles prévoient la présence d'observateurs aux audiences, la tenue d'un registre des décisions, de nouveaux pouvoirs d'enquête et le réexamen annuel des cas, en plus de reconnaître le droit des victimes et d'autres intéressés d'obtenir des renseignements sur le processus et les décisions de la Commission. Celle-ci doit relever le défi d'appliquer la LSCMLC en respectant l'intention du Parlement et la loi et en prenant en compte les préoccupations de la collectivité.

La Commission doit réagir aux défis et aux possibilités que créent les modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire* en juillet 1992, grâce auxquelles on a simplifié le processus d'examen des demandes de réhabilitation sans pour autant perdre de vue la sécurité du public. La Loi révisée habilite la Commission à délivrer ou à octroyer toutes les réhabilitations liées à la *Loi sur le casier judiciaire*. Seul le gouverneur en conseil est habilité à faire preuve de clémence dans des cas exceptionnels, en vertu des dispositions de la prérogative royale de clémence, selon les résultats d'une enquête faite par la Commission et les recommandations qu'elle formule. Cette loi établit un cadre que la Commission doit mettre en place si elle compte améliorer la qualité du service et l'efficacité du programme d'octroi de réhabilitations, qui se veut un moyen de reconnaître et de favoriser la réintégration des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois.

**Restrictions et charge de travail :** Au cours de la période allant de 1985-1986 à 1992-1993, la Commission a vu sa base financière réduite d'environ deux millions de dollars. En raison de l'inflation, la Commission a dû composer avec une baisse d'environ 35 % du pouvoir d'achat réel de ses ressources de fonctionnement. Cette contrainte a beaucoup limité la marge de manoeuvre de la Commission sur le plan des ressources, étant donné que les dépenses de fonctionnement ne sont pas discrétionnaires (par ex., formation des commissaires, transport des commissaires aux divers endroits où se font les audiences et les examens). Dans les plans qu'elle a conçus, la Commission prévoit effectuer la majorité de ces réductions dans les activités d'administration générale (p. ex. finances, personnel, administration, services informatiques) à l'administration centrale. La Commission aura la difficile tâche de maintenir et d'améliorer la qualité du service, puisque ces activités ont déjà fait l'objet d'importantes diminutions de ressources et que le financement de l'initiative de lutte contre la violence familiale et du projet de la justice applicable aux autochtones est censé se terminer en 1994-1995 et 1995-1996 respectivement. Les fonds alloués pour la mise en oeuvre de la LSCMLC seront également réexaminés en 1995-1996, mais, selon les plans actuels, il y aura

d'importantes réductions dans ce domaine en 1996-1997 et en 1997-1998. La réduction de ces ressources, surtout celles prévues pour l'application de la Loi, laquelle a un effet continu sur la charge de travail, aura des répercussions considérables sur la capacité de la Commission d'exécuter le Programme. Si les plans demeurent tels quels, le budget de 1996-1997 sera inférieur de 1 million de dollars à celui de 1993-1994.

Ces dernières années, le nombre annuel de demandes de réhabilitations et de clémence a doublé. Selon les prévisions actuelles, le nombre de demandes reçues en 1993-1994 s'élèvera à près de 30 000, soit environ 20 % de plus qu'en 1992-1993. Dans les années à venir, le nombre de demandes devrait continuer d'augmenter. En ce qui touche les politiques et la gestion générales, on peut aussi normalement s'attendre à une charge de travail considérable qui ira en s'accroissant. La nécessité de réduire les coûts, de comprimer les effectifs et d'ajouter de la valeur à l'exécution du Programme obligera la Commission à fournir des conseils et des renseignements exacts en temps voulu, à dresser des plans généraux efficaces et à bien surveiller le rendement. L'établissement d'indicateurs de rendement et de normes de service appropriés et la mise en place d'une infrastructure efficace de gestion de l'information exigeront énormément de ressources.

Dans le domaine de la mise en liberté sous condition, composer avec des restrictions et avec un accroissement de la charge de travail représentera un défi de taille pour la Commission. La charge de travail liée à la mise en liberté sous condition a augmenté d'environ 35 % depuis cinq ans en raison de l'accroissement de la population de délinquants, qui s'est traduit par une hausse du nombre d'examins touchant la libération d'office, de demandes présentées par des délinquants sous responsabilité provinciale, de cas renvoyés par le SCC à la Commission pour qu'elle réexamine les conditions spéciales imposées lors de la libération d'office, d'examins postérieurs à la mise en liberté et d'examins de cas de maintien en incarcération. Le SCC prévoit que la population carcérale sous sa responsabilité augmentera de 12,4 % au cours de la période allant de 1991-1992 à 1996-1997, soit 2,5 % par année. Pendant cette même période, le nombre d'examins et d'audiences devrait augmenter légèrement plus vite, surtout dans la région de l'Ontario où le taux de croissance de la population carcérale sera vraisemblablement plus élevé que la moyenne nationale. La croissance de la charge de travail portant sur la mise en liberté sous condition pour la période allant de 1988-1989 à 1995-1996 est illustrée dans les Tableaux 5 à 10. Les projections sont surtout basées sur les prévisions du SCC.

Les dispositions législatives portant sur la tenue d'un registre des décisions, la présence d'observateurs aux audiences et la prestation d'aide et de renseignements aux victimes rendent le travail de la Commission encore plus complexe et nécessitent beaucoup de ressources. La Commission peut également s'attendre à ce que la collectivité réclame des consultations et des échanges d'information plus fréquents et plus efficaces en guise de preuves d'une transparence accrue et d'un plus grand respect de l'obligation de rendre compte. Enfin, la Commission devra remplir des engagements importants qu'elle a pris en matière de recherche ainsi que d'élaboration et de réexamen des politiques, conformément aux exigences du corps législatif.

Admissions à des pénitenciers fédéraux : Entre 1988-1989 et 1992-1993, les admissions dans les établissements fédéraux sont passés d'environ 6 300 à plus de 7 700. Dans environ 70 % des cas, un mandat d'incarcération était à l'origine de l'admission. Les délinquants dont la liberté sous condition a été révoquée comptaient pour environ 30 % de l'ensemble des admissions annuelles tandis que les délinquants transférés depuis des établissements provinciaux, territoriaux ou étrangers continuaient de représenter un pourcentage très infime (moins de 1 %). Soixante-douze pour cent (5 583) des 7 733 détenus admis en 1992-1993 l'ont été en vertu d'un mandat d'incarcération. Environ 27 % des admissions faisaient suite à la révocation d'une forme quelconque de liberté sous condition, notamment :

| <u>Type de mise en liberté</u> | <u>Révocations/admissions</u> | <u>% des admissions totales</u> |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Liberté d'office (LO)          | 1 346                         | 17                              |
| Lib. cond. totale (LCT)        | 506                           | 7                               |
| Semi-liberté                   | 252                           | 3                               |
| <b>Totaux</b>                  | <b>2 104</b>                  | <b>27</b>                       |

Des détenus dont la LO a été révoquée, 948 (70 %) avaient violé ou risquaient de violer une condition de leur mise en liberté, et présentaient donc un risque accru pour la société, tandis que 398 (30 %) avaient commis une nouvelle infraction. Dans le cas de la libération conditionnelle totale, 340 délinquants (67 %) ont fait l'objet d'une révocation pour manquement ou risque de manquement aux conditions et 166 (33 %), pour une nouvelle infraction. D'après les prévisions du SCC, le nombre d'admissions fédérales va continuer d'augmenter.

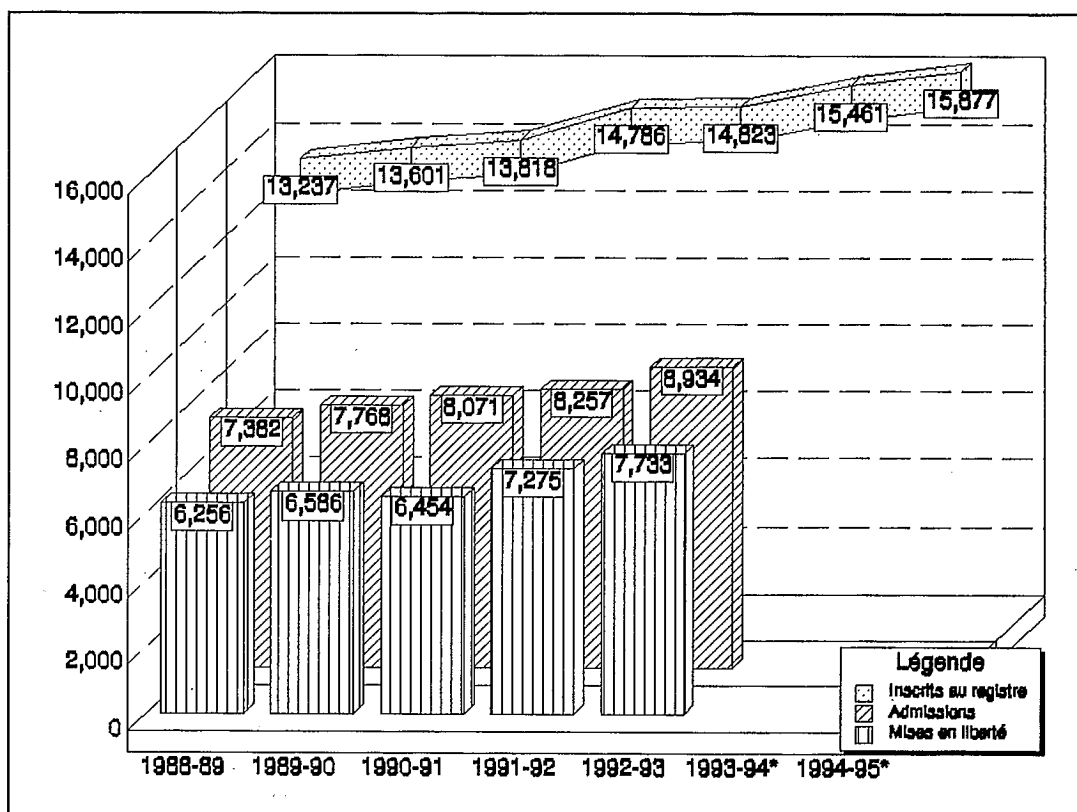
Admissions et mises en liberté : Entre 1988-1989 et 1992-1993, le nombre annuel de mises en liberté est passé d'environ 7 400 à environ 8 900. Les mises en liberté d'office (ou surveillée, selon l'ancienne appellation) représentaient environ 40 % des mises en liberté chaque année tandis que les mises en liberté conditionnelle totale comptaient pour quelque 25 % et les semi-libertés, pour 21 % à 28 %. L'entrée en vigueur de la LSCMLC, en novembre 1992, fait que la semi-liberté est maintenant considérée comme une forme de mise en liberté, d'où l'inclusion de chiffres sur la semi-liberté à des fins de comparaison. Le tableau 4 présente des données sur les mises en liberté pour la période en question.

**Tableau 4 - Mise en liberté entre 1988-1989 et 1992-1993**

| Type de mise en liberté                      | 1988-89 |     | 1989-90 |      | 1990-91 |      | 1991-92 |      | 1992-93 |      |
|----------------------------------------------|---------|-----|---------|------|---------|------|---------|------|---------|------|
|                                              | #       | %   | #       | %    | #       | %    | #       | %    | #       | %    |
| Expiration de la peine                       | 604     | 8   | 647     | 8,3  | 669     | 8,3  | 648     | 7,8  | 449     | 5,1  |
| Libération conditionnelle totale             | 1 774   | 24  | 1 864   | 24   | 2007    | 24,9 | 2 132   | 25,8 | 2 178   | 24,4 |
| Semi-liberté                                 | 1 524   | 21  | 1 631   | 21   | 1830    | 22,7 | 1 730   | 21   | 2 539   | 28,4 |
| Libération d'office (LO)                     | 3 307   | 45  | 3 457   | 44,5 | 3416    | 42,3 | 3 471   | 42   | 3 576   | 40   |
| Ordonnance de la cour                        | 81      | 1   | 48      | ,6   | 50      | ,6   | 52      | ,6   | 47      | ,5   |
| Décès                                        | 42      | ,6  | 40      | ,5   | 37      | ,5   | 54      | ,6   | 47      | ,5   |
| Transfèrement dans une province/à l'étranger | 47      | ,6  | 40      | ,5   | 25      | ,3   | 29      | ,3   | 46      | ,5   |
| Autre                                        | 3       |     | 41      | ,5   | 37      | ,5   | 141     | 1,9  | 56      | ,6   |
|                                              | 7 382   | 100 | 7 768   | 100  | 8 071   | 100  | 8 257   | 100  | 8 934   | 100  |

**Population de détenus inscrits au registre :** Au 31 mars 1993, on comptait 14 823 détenus sous responsabilité fédérale. L'écart entre le nombre de détenus en 1991-1992 et en 1992-1993 était de 2,5 %. De 1988-1989 à 1992-1993, le nombre de détenus a augmenté de 1 757, soit de 13,4 %. Le SCC prévoit qu'il continuera de s'accroître à un rythme d'environ 2,5 % chaque année.

**Tableau 5 — Augmentation du nombre d'admissions, de mises en liberté et de détenus inscrits au registre**

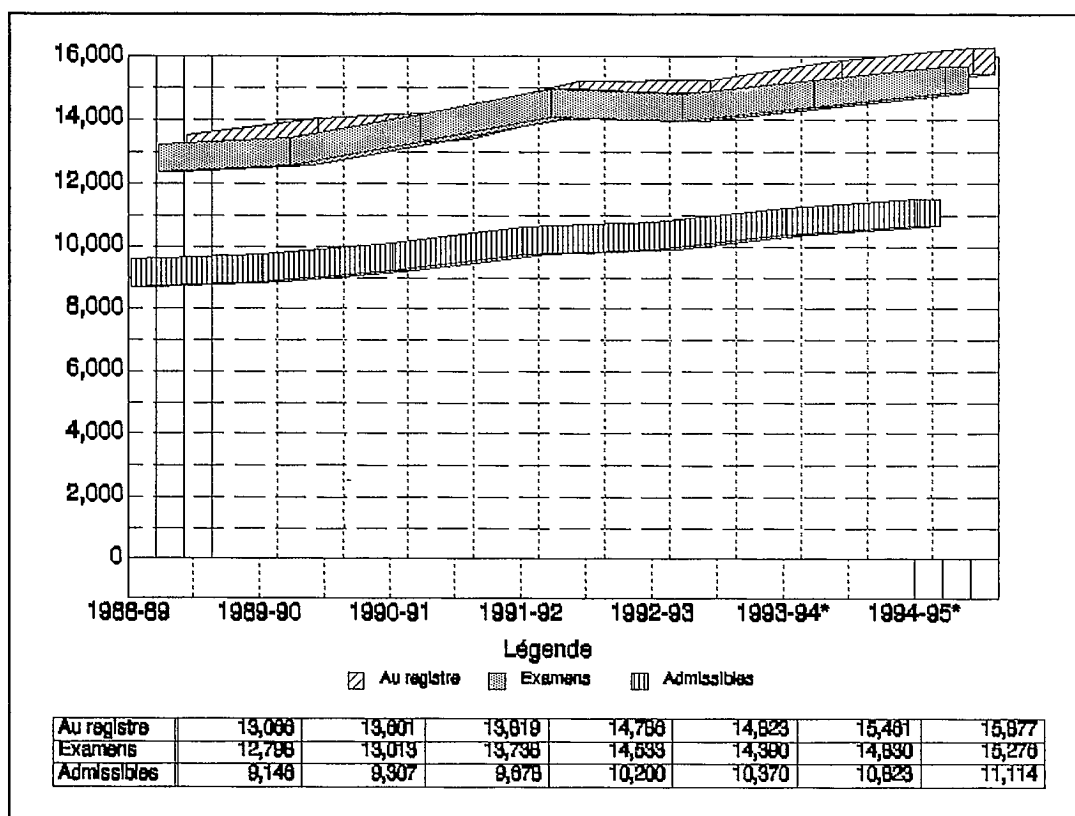


\* Prévisions

**N.B. :** La population carcérale comprend les détenu(e)s inscrit(e)s au registre, moins les délinquant(e)s en semi-liberté à l'exception de ceux et de celles qui reviennent chaque soir à l'établissement.

**Détenus sous responsabilité fédérale admissibles à la libération conditionnelle totale :** Les données historiques montrent qu'environ 70 % des détenus fédéraux inscrits au registre sont admissibles à la libération conditionnelle totale au cours de n'importe quel exercice financier. Suivant cette estimation et le nombre de détenus inscrits au registre, le nombre de ceux qui sont admissibles à la libération conditionnelle totale serait passé de 9 300 en 1988-1989 à 10 500 en 1992-1993. D'ici 1994-1995, le nombre de ces cas devrait passer à plus de 11 000. Le nombre de détenus admissibles à la libération conditionnelle a un rapport direct sur le volume de travail de la CNLC. Ces dernières années, une augmentation de la population carcérale, alliée à des initiatives du SCC en vue du placement, en temps opportun, de délinquants sous surveillance dans la collectivité a eu des répercussions considérables sur le volume et la complexité des examens de libération conditionnelle par la CNLC. Au cours de la période allant de 1988-1989 à 1992-1993, les examens préalables à la mise en liberté ont augmenté de plus de 40 %, et on prévoit une hausse additionnelle de 6 % d'ici 1994-1995.

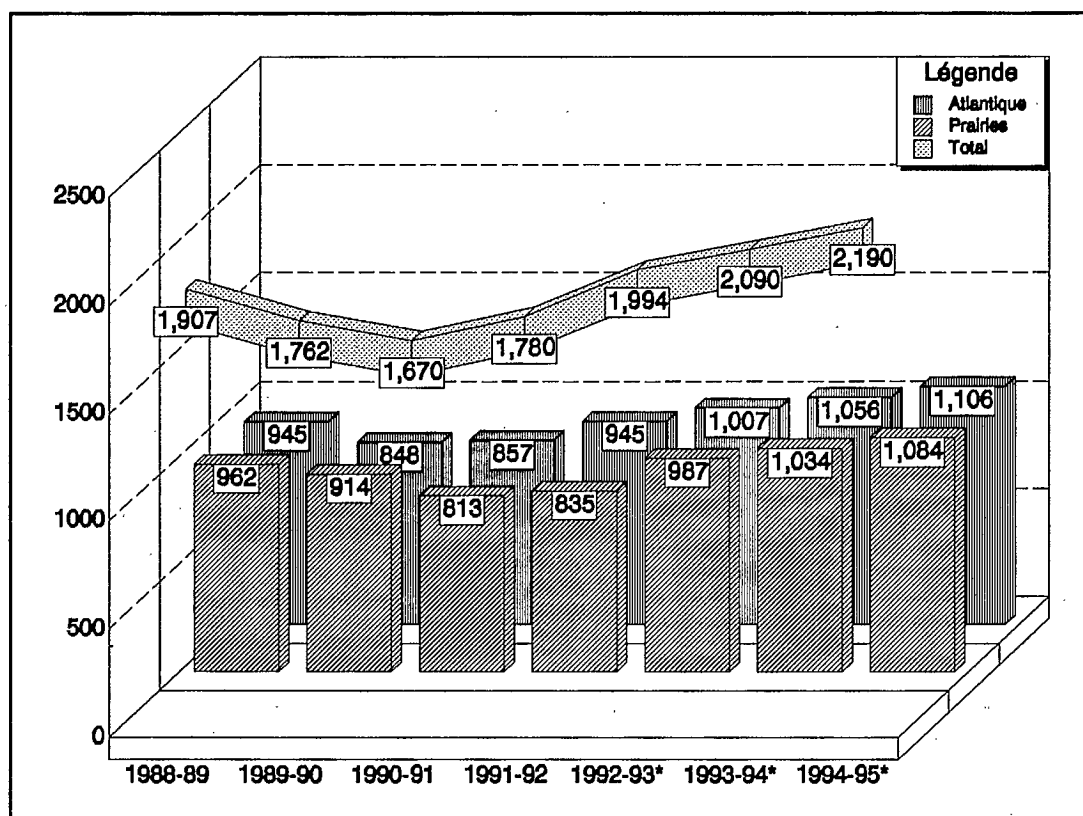
**Tableau 6 — Détenus inscrits au registre, détenus admissibles à la libération conditionnelle totale et examens prélibératoires de la CNLC**



\* Prévisions

**Demandes de délinquants relevant de l'autorité des provinces :** La Commission reçoit des demandes de libération conditionnelle de la part de détenus relevant des provinces et des territoires, ce qui inclut les régions de l'Atlantique et des Prairies. En effet, comme ces provinces n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles, la CNLC est responsable de la mise en liberté sous condition de leurs détenus. Les demandes faites par des détenus sous responsabilité territoriale (Yukon) sont traitées dans la région du Pacifique (Commission). Entre 1988-1989 et 1992-1993, les demandes de libération conditionnelle de détenus relevant de l'autorité des provinces des Prairies et de l'Atlantique se sont établies à presque 1 800 par année en moyenne. Le nombre de ces demandes devrait passer à 2 200 environ d'ici 1994-1995, compte tenu de l'accroissement prévu du nombre d'admissions à des établissements provinciaux pour des peines de plus de six mois.

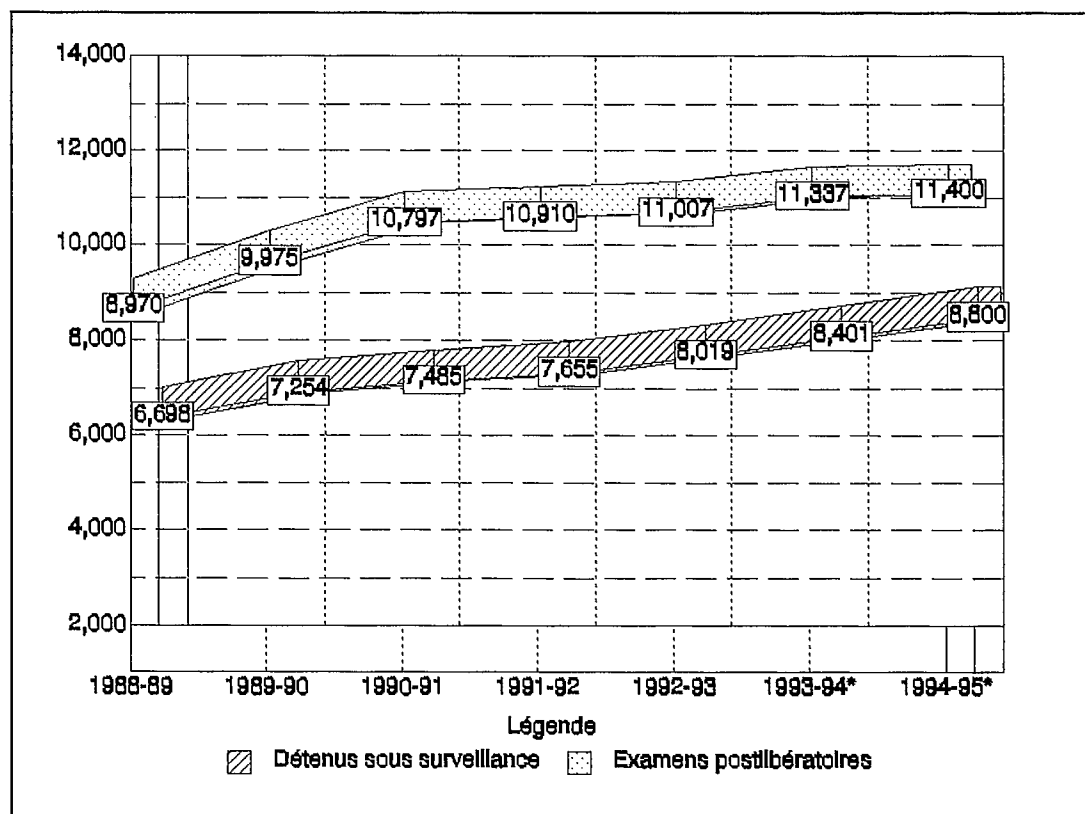
**Tableau 7 — Demandes de libération conditionnelle de détenus sous responsabilité provinciale**



\* Prévisions

**Détenus sous surveillance dans la collectivité :** Les détenus condamnés à des peines d'emprisonnement d'une durée déterminée finissent par retourner dans la collectivité. Par exemple, au cours de la période allant de 1988-1989 à 1992-1993, plus de 75 % des délinquants admis dans les établissements fédéraux à la suite d'un mandat d'incarcération purgeaient une peine dont la durée totale était de moins de cinq (5) ans. Ils peuvent se voir accorder par la CNLC une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale ou ils peuvent obtenir une libération d'office. Entre 1988-1989 et 1992-1993, le nombre de délinquants fédéraux, provinciaux et territoriaux sous surveillance chaque année est passé d'environ 6 700 à environ 8 000 (20 %). D'ici 1994-1995, le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité (libération conditionnelle et d'office) devrait atteindre environ 8 800. Le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale, provinciale et territoriale en liberté sous surveillance dans la collectivité est un facteur important de la charge de travail de la CNLC sur le plan des examens postlibératoires. Par exemple, entre 1988-1989 et 1992-1993, le nombre de cas d'examen postérieur à la mise en liberté est passé de presque 9 000 à environ 11 000. D'ici 1994-1995, il faut prévoir qu'il se chiffrera à environ 11 400.

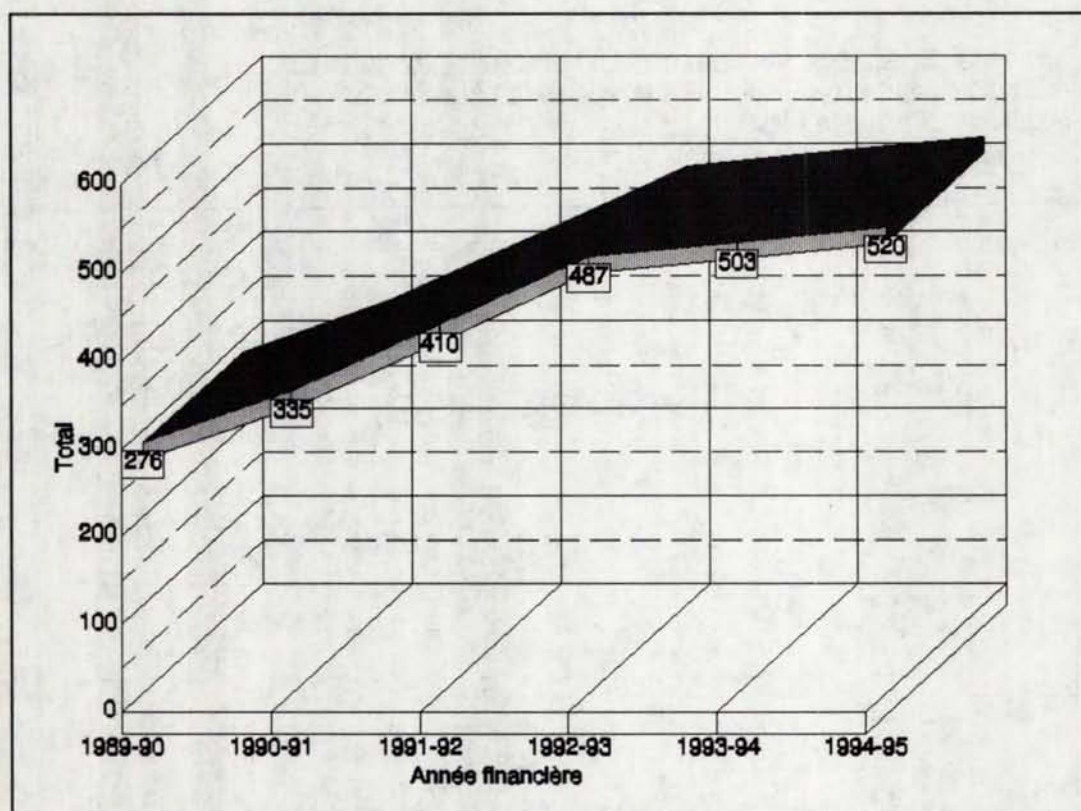
**Tableau 8 — Détenus sous responsabilité fédérale, provinciale et territoriale sous surveillance dans la collectivité et examens postlibératoires de la CNLC**



\* Prévisions

**Examens en vue du maintien en incarcération (audience initiale et examens ultérieurs/annuels)**  
: Les dispositions de maintien en incarcération de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* confèrent à la Commission le pouvoir de retarder la mise en liberté de certains délinquants violents ou auteurs d'infractions graves en matière de drogue, ou de dicter les conditions qui doivent être remplies avant que leur mise en liberté ne soit possible. Les renvois en vue du maintien en incarcération par le personnel du SCC et le Commissaire dans certaines circonstances, et les examens annuels subséquents des cas de maintien en incarcération, sont un autre important facteur qui joue sur la charge de travail. Entre 1988-1989 et 1992-1993, les examens en vue du maintien en incarcération (renvois et examens annuels) ont augmenté, passant de 276 à 487 (environ 76 %). Le nombre de ces examens devrait continuer à augmenter de quelque 6 % jusqu'en 1994-1995.

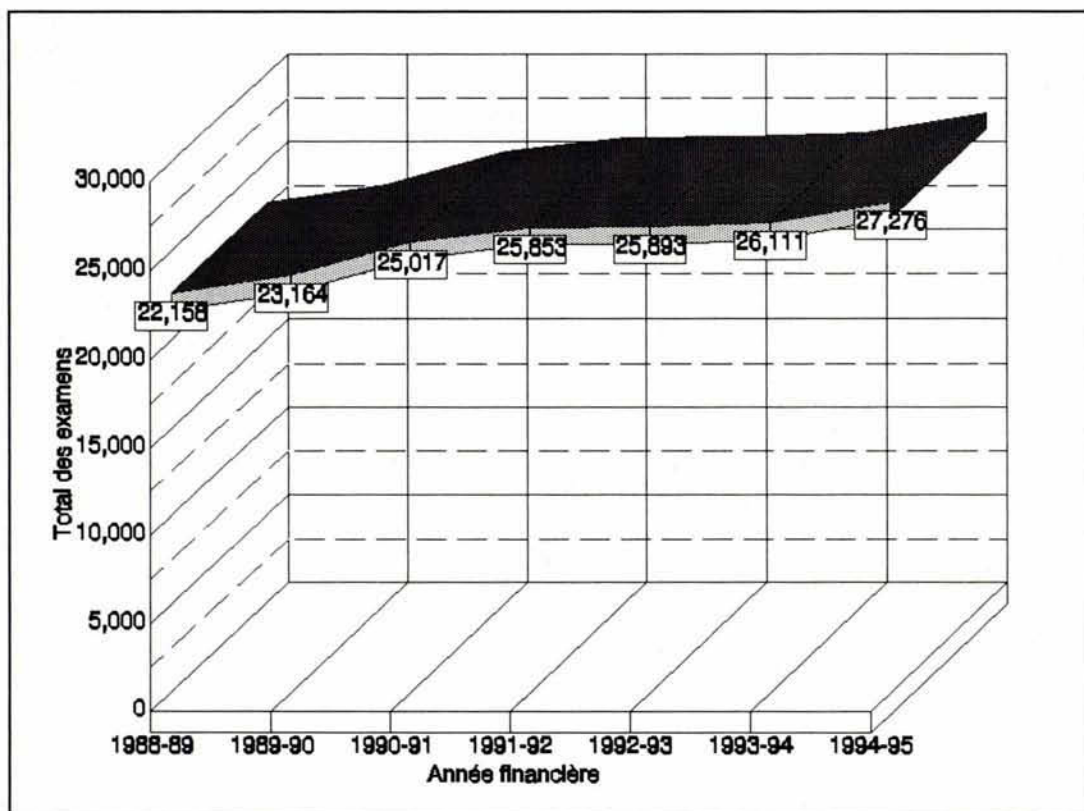
**Tableau 9 — Examens en vue du maintien en incarcération (audience initiale et examens ultérieurs/annuels)**



**Appels :** La Section d'appel de la Commission, située à Ottawa, est chargée de réexaminer, à la demande des détenus, certaines décisions rendues par la Commission. Au cours des exercices 1988-1989, 1989-1990, 1990-1991, 1991-1992 et 1992-1993, les demandes de réexamen se sont établies à 1 254, 1226, 817, 821 et 820 respectivement. Bien qu'il y ait une réduction du nombre de cas examinés, le temps nécessaire à leur examen a augmenté ces dernières années en raison de la complexité grandissante des questions soulevées. Les demandes de réexamen devraient continuer à augmenter au cours des prochaines années parce que la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* accroît le genre de décisions que les intéressés peuvent demander de reconsidérer.

De 1988-1989 à 1992-1993, le nombre d'examens effectués chaque année par la Commission a augmenté de plus de 18 %, passant d'environ 22 000 à environ 26 100. D'ici 1994-1995, le nombre d'examens annuels devrait dépasser 27 000. À l'échelle nationale, un examen sur deux environ nécessite une audience. Environ six examens sur dix portent sur des cas prélibératoires tandis qu'environ quatre sur dix portent sur des cas postlibératoires. Enfin, environ deux examens sur cent ont trait à des cas de maintien en incarcération.

**Tableau 10 — Examens de cas en vue d'une mise en liberté sous condition, 1988-1989 à 1994-1995**



## 2. État des initiatives annoncées antérieurement

Les progrès réalisés en ce qui a trait aux objectifs d'amélioration ainsi que les plans pour 1994-1995 sont exposés ci-après.

**Réforme correctionnelle (Initiative de 1987-1988) :** En novembre 1992, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) est entrée en vigueur. Elle a eu pour effet de réformer les textes législatifs, les programmes et les pratiques touchant les services correctionnels et le régime de mise en liberté sous condition de manière à faire de la protection de la collectivité le critère déterminant du processus décisionnel et à promouvoir la transparence, le professionnalisme et le respect de l'obligation de rendre compte. La Commission, de concert avec le Secrétariat du Ministère et le SCC, a produit du matériel à

l'appui de la rédaction législative (y compris des règlements accompagnant la Loi) et du débat à la Chambre des communes et au Sénat. La Commission a également révisé les politiques, les procédures et les procédés afin qu'ils soient conformes à la Loi, a assuré une formation à tous les employés et les membres de la Commission et a élaboré un cadre visant à contrôler les éléments clés de la mise en oeuvre. Une stratégie de communication et de la documentation ont été produites pour expliquer la Loi et pour appuyer sa mise en oeuvre. Un registre de décisions a été créé et des mesures ont été mises en place pour faciliter l'accès d'observateurs aux audiences. À la suite de la proclamation de la LSCMLC en 1992, le compte rendu des mesures liées à cette initiative est considéré comme complet.

**Cadre de planification stratégique (Initiative de 1993-1994 sous la rubrique Renforcement de l'orientation stratégique) :** Après avoir récemment révisé sa structure organisationnelle et redéfini les rôles et les responsabilités des régions et de l'administration centrale, la Commission a réexaminé, en consultation avec le personnel et les membres, ses méthodes de planification et de respect de l'obligation de rendre compte, a révisé son plan stratégique et a ajusté les priorités et les initiatives en conséquence. Cette nouvelle façon proactive et ouverte de travailler permettra à la Commission de tenir compte des facteurs extérieur.

**Examen de la Mission :** Au cours des dernières années, le mandat de la Commission, ses relations avec la collectivité et les victimes et les attentes à l'égard de son obligation de rendre compte ont changé considérablement. En conséquence, la Commission a entrepris de réexaminer sa mission pour voir à ce que son orientation stratégique soit en accord avec la réforme législative et tienne compte des pressions qui se font déjà sentir ou qui devraient se faire sentir dans le milieu, notamment les compressions budgétaires. Les résultats de ce réexamen, qui reflètent l'opinion des employés et des membres de tous les secteurs de la Commission, serviront à améliorer la mission et les valeurs de la Commission et permettront à cette dernière de poursuivre son processus d'amélioration pendant les cinq prochaines années.

**Création d'un cadre de planification et de responsabilité efficace :** La Commission est de plus en plus obligée de faire preuve de professionnalisme et de rendre des comptes publiquement. Plus que jamais, elle devra faire preuve d'efficacité pour atteindre ses objectifs et réaliser ses programmes en respectant son cadre législatif, les préoccupations du public en matière de sécurité et de protection et les contraintes budgétaires. À cet égard, la Commission a entrepris de nombreuses activités, notamment :

- Une révision des rôles et des responsabilités des membres du Comité de la haute direction et du Bureau de la Commission pour favoriser des relations de partenariat plus étroites entre les membres de la Commission et les employés qui appuient le processus décisionnel.
- La création d'une nouvelle direction générale responsable de la mesure du rendement et du service.
- Une planification stratégique et opérationnelle intégrée visant à établir un lien entre l'orientation à long terme de la Commission, ses priorités annuelles et l'affectation des ressources au sein de l'organisation.
- L'établissement des coûts selon l'activité pour faciliter l'affectation des ressources ainsi que l'évaluation de l'utilisation qu'on en fait et du rendement des programmes par rapport aux priorités et aux objectifs des programmes.
- L'élaboration de normes de travail visant à faire en sorte que les attentes concernant les programmes et les services soient conformes aux objectifs d'amélioration de la qualité et d'efficience accrue.

- Le rendement des cadres supérieurs et des membres de la Commission est fondé sur les documents sur l'imputabilité.
- La création d'indicateurs de rendement valables et la tenue d'un examen permanent du rendement servant à mesurer les progrès réalisés.

Définition et maintien de la qualité et de l'efficience : La prise de mesures d'amélioration de la qualité au cours d'une période de compressions budgétaires constantes exige que la Commission définisse un programme clair d'amélioration de la productivité et réussisse à y faire souscrire tout le personnel et les membres de la Commission de façon à établir un équilibre entre la qualité et l'efficience. Le maintien de la qualité et de l'efficience consiste principalement à :

- Rationaliser l'organisation à l'administration centrale et établir des liens plus étroits avec les régions pour favoriser l'habilitation des employés, stimuler les changements innovateurs et l'adaptation et améliorer les méthodes de prestation des programmes.
- Simplifier les méthodes de travail pour éliminer le double emploi, réduire les écritures administratives et les contraintes inutiles, favoriser les changements innovateurs et mettre l'accent sur les clients et le service dans l'optique de la prestation de programmes.

**Violence familiale (Initiative de 1993-1994)** : Dans le cadre de l'initiative fédérale renouvelée de lutte contre la violence familiale, la Commission a obtenu l'approbation du Cabinet et du Conseil du Trésor pour appliquer un certain nombre de mesures dans le domaine de la violence familiale et de la libération conditionnelle. La Commission a ainsi reçu des fonds supplémentaires de 400 000 \$, répartis sur quatre ans, pour :

- la formation de ses membres afin qu'ils comprennent mieux la violence familiale et en prennent davantage conscience;
- la réalisation de recherches sur la violence familiale comme facteur d'évaluation du risque;
- l'échange de renseignements destiné à faire mieux comprendre la violence familiale par le public;
- la consultation en vue d'améliorer la planification et la fourniture mixtes de services en matière de violence familiale;
- l'évaluation destinée à mesurer les effets des éléments de l'initiative qui relèvent de la Commission.

En 1993-1994, la Commission a continué à examiner la violence familiale dans les rapports intimes et de dépendance comme facteur d'évaluation du risque et de prise de décision, à préparer du matériel efficace de formation et à fournir la formation dans ce domaine. La Commission a collaboré également avec le SCC à la mise au point de modalités de service qui sont adaptées aux besoins des victimes de violence familiale. Dans un rapport d'évaluation effectué par des professionnels indépendants, on félicitait la Commission pour ses efforts déployés sur le plan de l'efficience et de l'efficacité. Les auteurs du rapport confirmaient également que la stratégie de la Commission était logique et judicieuse. En 1994-1995, la Commission rédigera sa réponse aux recommandations et préparera un plan d'action. Ce plan visera à répondre aux besoins des groupes d'intérêt spéciaux et à intégrer les connaissances et la compréhension des facteurs de risque de la violence familiale dans l'évaluation servant à

la prise de décisions concernant la mise en liberté sous condition, afin de mieux protéger les personnes vulnérables.

**La justice et les Autochtones (Initiative de 1993-1994) :** En 1991, la Commission a réussi à faire approuver par le Cabinet et le Conseil du Trésor, dans le cadre de l'initiative fédérale sur le traitement des Autochtones par le système de justice pénale, un programme de recherche, de formation, d'élaboration de politiques et d'information du public sur les questions intéressant les populations autochtones et la mise en liberté sous condition. C'est ainsi que des ressources supplémentaires s'établissant à 400 000 \$ ont été approuvées pour la période de 1991-1992 à 1995-1996. Au cours de la dernière année, la Commission a institué de nombreuses mesures pour contribuer à cette initiative.

La Commission a poursuivi dans la région des Prairies un projet pilote où les audiences de cas d'Autochtones se déroulent en présence d'un Ancien. La Commission est en train d'établir une formule pour procéder au contrôle et à l'évaluation en règle de ce projet par rapport au principe du devoir d'agir équitablement. En outre, de concert avec le Secrétariat du ministère, la Commission poursuit l'examen d'évaluation de l'Échelle d'information statistique sur la récidive (qui sert à évaluer les risques de récidive), afin de déterminer si elle est pertinente pour les délinquants autochtones. Les travaux se poursuivent afin d'établir un système d'information permettant de recueillir et d'évaluer les résultats des examens de la mise en liberté sous condition dans le cas d'Autochtones. Ces renseignements serviront à guider l'élaboration de politiques, l'établissement de programmes et les communications.

Pour aider les délinquants autochtones à se préparer aux audiences, la Commission, avec le concours du SCC, a tenu des séances d'information adaptées à la culture au moment de l'admission des détenus et de leur admissibilité à la libération conditionnelle. De plus, la Commission a produit deux films vidéo expliquant les divers stades du processus de libération conditionnelle à tous les détenus qui éprouvent des difficultés à communiquer. La Commission a préparé également des documents d'information qui seront traduits en langues autochtones et qui seront utilisés par des bénévoles autochtones au moment de leur rencontre avec des détenus et elle a mis au point un programme spécial de sensibilisation et de formation.

En 1994-1995, de concert avec les responsables fédéraux de la justice applicable aux Autochtones, la Commission continuera ses initiatives en matière d'élaboration de politiques et de procédures ainsi que de formation afin de voir à ce que l'évaluation du risque et la prise de décision sur la mise en liberté sous condition soient adaptées aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones.

**Initiative sur la productivité dans le traitement des réhabilitations (initiative de 1991-1992) :** La mise à jour de cette initiative est considérée comme terminée et est exposée dans la section Efficacité des programmes.

## **E. Efficacité des programmes**

Les critères utilisés pour mesurer l'efficience et l'efficacité de la Commission doivent se rapporter à son mandat, à sa mission, et à ses exigences d'amélioration des programmes.

- **Mise en liberté sous condition** - examiner les cas et rendre des décisions de manière professionnelle, juste, transparente, responsable et opportune.

- **Réhabilitation et clémence** - examiner les demandes et décider de la réhabilitation ou recommander l'exercice de la prérogative royale de clémence de manière professionnelle, juste, transparente, responsable et opportune.
- **Politiques et gestion générales** - rendre des décisions et fournir de l'information et des services de manière professionnelle, juste, transparente, responsable et opportune.

L'articulation des résultats et des normes de rendement dans ces trois secteurs correspond aux responsabilités de la Commission sur le plan des programmes, aux grands secteurs par rapport auxquels les ressources sont affectées, et aux secteurs où des résultats sont attendus. La Commission a adopté un certain nombre de mesures de l'efficacité dans chaque secteur de programme. Un échantillon de ces indicateurs de rendement est présenté ci-après. Mis au point avant la réforme législative, les indicateurs sont à l'étude et devraient être révisés en profondeur au cours de l'exercice 1994-1995.

**Tableau 11 : Indicateurs de rendement, 1989-1990 à 1992-1993\***

|                                                              | <u>1989-1990</u> | <u>1990-1991</u> | <u>1991-1992</u> | <u>1992-1993</u> |
|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Mise en liberté sous condition :</b>                      |                  |                  |                  |                  |
| ● Coût par décision de mise en liberté                       | 347 \$           | 294 \$           | 264 \$           | 264 \$           |
| ● Coût par décision de contrôle                              | 348 \$           | 292 \$           | 261 \$           | 265 \$           |
| <b>Réhabilitations et clémence :</b>                         |                  |                  |                  |                  |
| ● Coût par avis de décision                                  | 128 \$           | 134 \$           | 136 \$           | 42 \$            |
| <b>Politiques et gestion générales :</b>                     |                  |                  |                  |                  |
| ● Coût en pourcentage du total des dépenses de la Commission | 12 %             | 11 %             | 10,3 %           | 9,6 %            |

\* En dollars constants de 1982-1983. Facteur d'inflation (1983-1984 : 5,2 %; 1984-1985 : 4 %; 1985-1986 : 3,9 %; 1986-1987 : 4,5 %; 1987-1988 : 3,6 %; 1988-1989 : 4,6 %; 1989-1990 : 4,1 %; 1990-1991 : 6,3 %; 1991-1992 : 1,6 %. Source : Statistique Canada, indice des prix à la consommation).

Les réductions récentes des dépenses par décision de mise en liberté sous condition (qui ont diminué d'environ 20 % entre 1988-1989 et 1992-1993) sont le reflet de l'amélioration de la productivité dans la gestion des cas de mise en liberté sous condition et des décisions y afférentes, ainsi que du fait qu'on ait accordé plus de temps (conformément aux normes de travail) aux commissaires pour étudier et examiner les cas afin qu'ils prennent des décisions judicieuses.

Les diminutions des dépenses par avis de réhabilitation accordée sont le résultat de la stratégie mise en oeuvre par la Commission pour améliorer la qualité et la productivité. En 1992-1993, la Commission a répondu à plus de 30 000 demandes de réhabilitation, comparativement à une moyenne de 10 000 les années précédentes. Les dépenses par avis de réhabilitation accordée ont chuté de presque 70 %, passant de 136 \$ à 42 \$.

Les indicateurs d'efficacité relatifs aux politiques et à la gestion générales sont le reflet des coupures pratiquées dans les ressources de ce secteur pour que la Commission reste en mesure d'exécuter les programmes de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et de clémence. En 1993-1994 et les années ultérieures, on s'attend à ce que le rendement par rapport à ces indicateurs continue de s'améliorer à mesure que la Commission donnera suite aux réductions des ressources exigées dans les plans de restructuration du gouvernement. Le Conseil du Trésor a demandé que 25 % des réductions totales effectuées dans les budgets de fonctionnement soient le résultat d'une rationalisation des activités administratives. En fait, on vise des réductions de plus de 80 % dans ce domaine. La Commission devra donc relever le défi de fournir sur le plan des politiques et de la gestion générales des services à un niveau permettant un soutien efficace des programmes de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et de clémence. La Commission doit faire en sorte qu'une diminution des ressources ne donne pas lieu à une diminution des services.

**Mise en liberté sous condition :** Les spécialistes des sciences sociales ont proposé diverses méthodes pour mesurer l'efficacité de la libération conditionnelle. Toutefois, ils ne s'entendent pas vraiment sur ce qui constitue une mesure valide et fiable du succès dans ce domaine.

Pour les besoins du présent document, deux mesures sont utilisées pour évaluer l'efficacité de la mise en liberté sous condition dans le cas de délinquants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office (ce qu'on appelait auparavant la liberté surveillée). La première, le taux de révocation, indique la proportion de délinquants réincarcérés sur la décision de la Commission parce qu'ils ont manqué aux conditions de leur liberté (y compris parce qu'ils ont été condamnés pour une nouvelle infraction), ou parce que la Commission veut les empêcher de manquer à ces conditions. La deuxième, le taux de récidive, montre la proportion de délinquants dont la liberté conditionnelle est révoquée ou qui sont réincarcérés parce qu'ils ont commis une nouvelle infraction après la date d'expiration du mandat. Les changements dans ces taux sont le résultat d'un ensemble complexe de facteurs, qui échappent pour la plupart au parfait contrôle de quelque organisme que ce soit. Toutefois, d'importantes réductions de ces taux seraient dans l'intérêt de tous les organismes actifs dans le domaine de la justice pénale, compte tenu de leur mandat de protéger le public, et notamment de ceux dont les politiques et les procédures influent sur la mise en liberté des délinquants. Des études antérieures ont montré qu'une période de suivi de quatre ou cinq ans suffit pour établir les constantes des taux de révocation et de récidive.

Pour éclairer la discussion sur l'efficacité, la présente section renferme des statistiques sur le nombre et le dénouement des libérations conditionnelles accordées par la CNLC de 1988-1989 à 1992-1993. Le tableau 12 résume les décisions par type de mise en liberté et de maintien en incarcération pour la période de référence. Les tableaux 13 et 14 apportent des renseignements plus détaillés sur les taux de libérations accordées (semi-liberté et libération conditionnelle totale) aussi bien à des délinquants sous responsabilité fédérale qu'à des délinquants du ressort des provinces. Le tableau 14 contient des renseignements sur le maintien en incarcération.

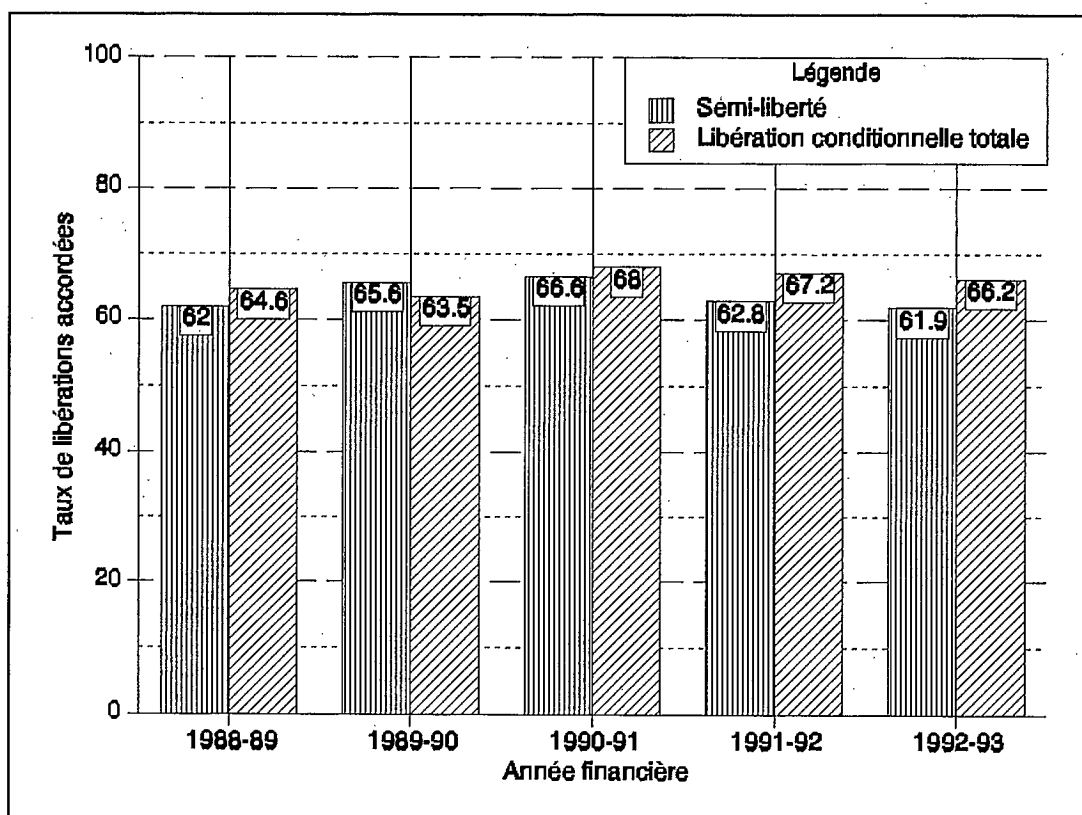
**Tableau 12 - Sommaire des décisions de la CNLC par type, 1988-89 à 1992-1993**

| Type de Décision                       | 1988-1989                 | 1989-1990                 | 1990-1991                 | 1991-1992                 | 1992-1993                 |
|----------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
|                                        | Nombre (%)                | Nombre (%)                | Nombre (%)                | Nombre (%)                | Nombre (%)                |
| Permission de sortir avec surveillance | 313<br>(1,1)              | 347<br>(1,1)              | 392<br>(1,2)              | 497<br>(1,5)              | 499<br>(1,4)              |
| Permission de sortir sans surveillance | 1 637<br>(5,6)            | 1 600<br>(5,3)            | 1 652<br>(5,0)            | 1 658<br>(4,9)            | 1 655<br>(4,8)            |
| Semi-liberté                           | 11 600<br>(39,5)          | 11 620<br>(38,1)          | 13 169<br>(40,2)          | 13 431<br>(39,5)          | 13 893<br>(40,2)          |
| Lib. conditionnelle totale             | 10 569<br>(36,0)          | 10 678<br>(35,0)          | 11 273<br>(34,4)          | 11 599<br>(34,2)          | 11 895<br>(34,4)          |
| Liberté surveillée                     | 4 985<br>(17,0)           | 5 882<br>(19,3)           | 5 937<br>(18,1)           | 6 331<br>(18,6)           | 6 120<br>(17,7)           |
| Maintien en incar.                     | 257<br>(0,9)              | 339<br>(1,1)              | 375<br>(1,1)              | 448<br>(1,3)              | 493<br>(1,4)              |
| Autres                                 | -                         | -                         | -                         | -                         | -                         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>29 361<br/>(100,0)</b> | <b>30 466<br/>(100,0)</b> | <b>32 798<br/>(100,0)</b> | <b>33 964<br/>(100,0)</b> | <b>34 555<br/>(100,0)</b> |

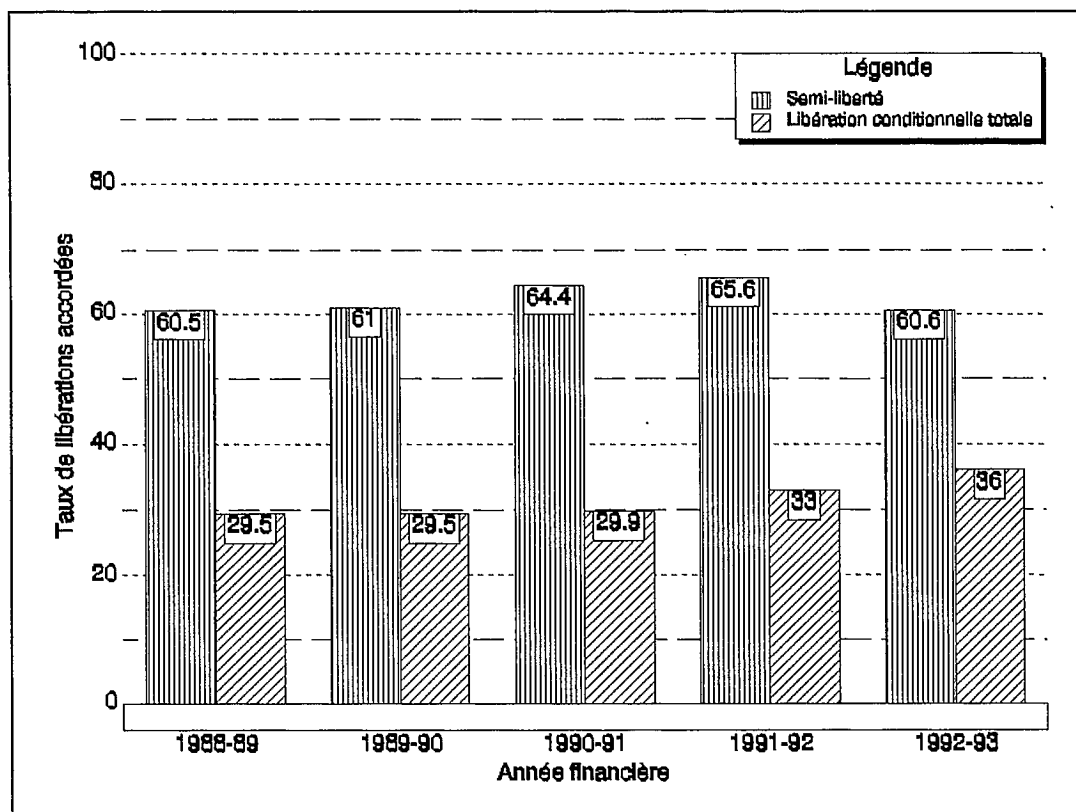
\* Moins de 0,1 %

De 1988-1989 à 1992-1993, les taux de semi-libertés accordées à des délinquants du ressort des provinces ont oscillé entre 62 % et 67 %. Les taux de libérations conditionnelles totales accordées aux délinquants du ressort des provinces sous la responsabilité de la CNLC ont oscillé entre 63 % et 68 %. En comparaison, les taux de semi-libertés accordées aux délinquants sous responsabilité fédérale ont oscillé entre 61 % et 68 % environ au cours de la même période. Quant aux taux de libérations conditionnelles totales chez cette même catégorie de délinquants (tableau 14), ils se sont situés entre 29 % et 36 % environ.

**Tableau 13 - Taux de libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) accordées à des délinquants provinciaux soumis à l'autorité de la CNLC**

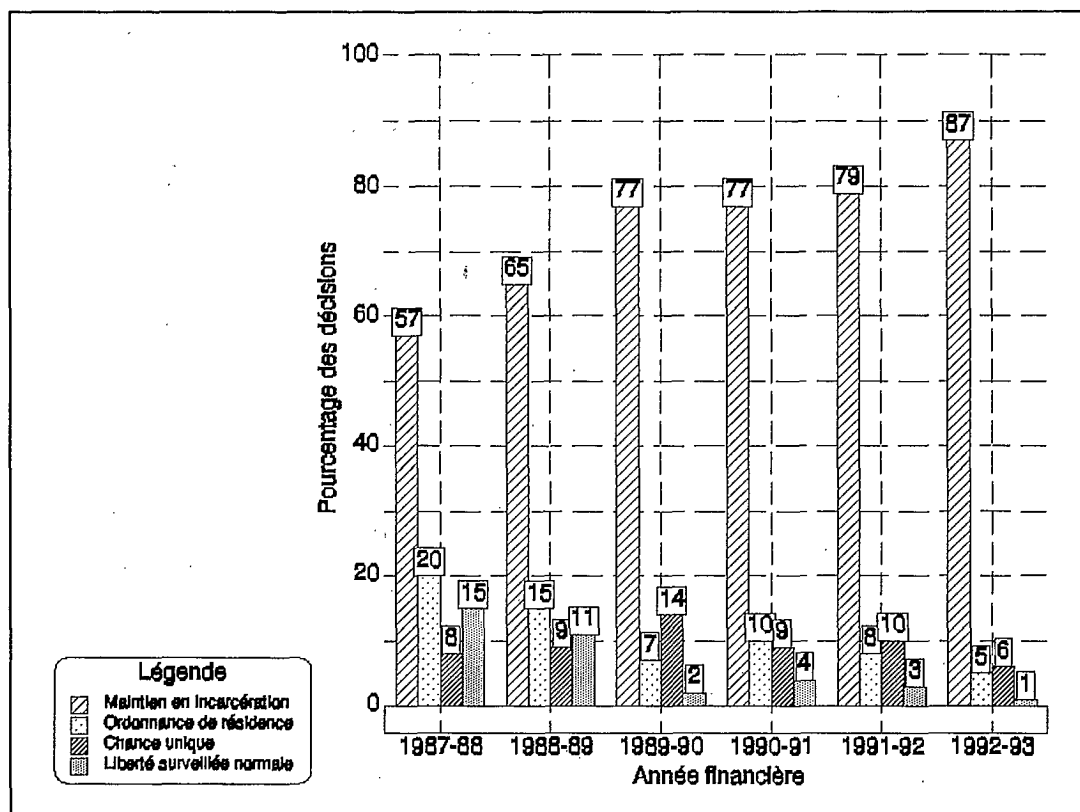


**Tableau 14 - Taux de libérations conditionnelles (semi-liberté et libération conditionnelle totale) accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale**



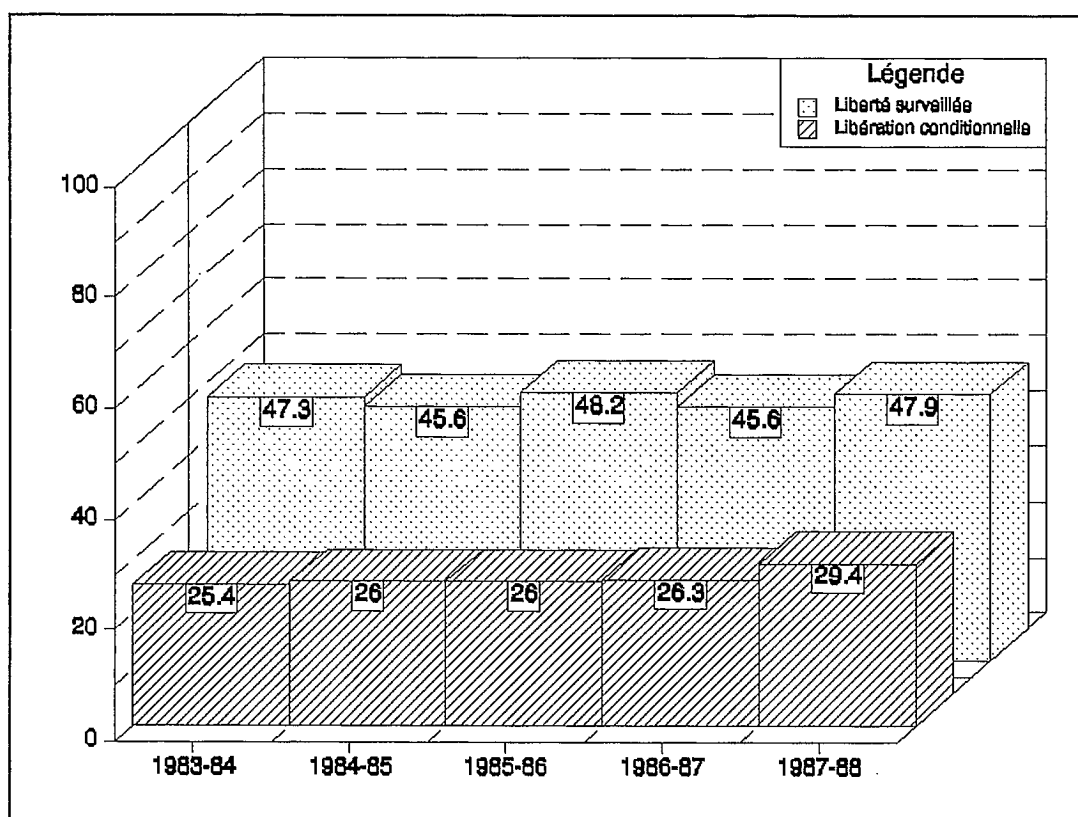
Entre 1987-1988 et 1992-1993, 1 219 cas ont été renvoyés à la Commission en vue du maintien en incarcération. Pour la période de six ans, 76 % (922 cas) de ces renvois ont donné lieu à une décision de maintenir en incarcération. Environ 10 % (119 cas) ont donné lieu à une mise en liberté avec assignation à résidence, une liberté surveillée à octroi unique a été accordée dans 9 % (111) des cas et enfin la liberté surveillée normale a été accordée dans 5 % (67) des cas.

**Tableau 15 — Décisions de maintien en incarcération par date de renvoi**

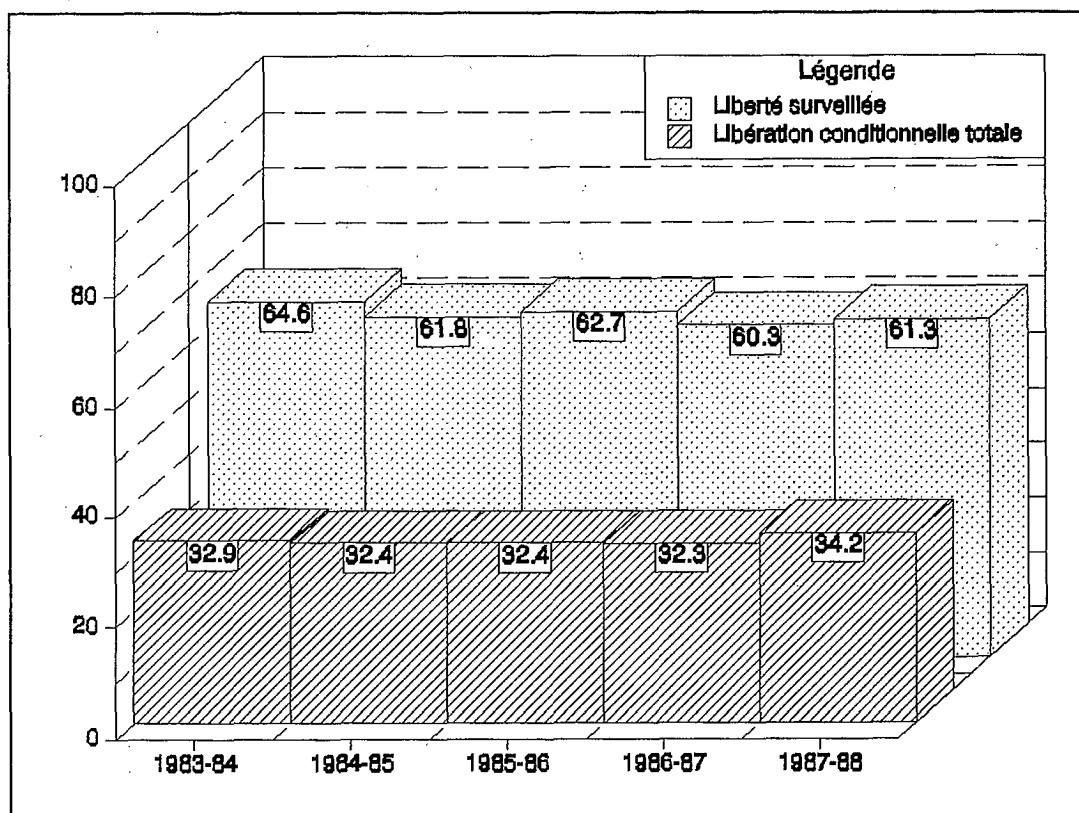


Les tableaux 16 et 17 montrent le dénouement des libérations conditionnelles totales et des libertés surveillées au cours de la période de 1983-1984 à 1987-1988. Il importe de noter qu'un faible pourcentage des délinquants mis en liberté entre 1983 et 1988 et qui sont restés sous surveillance ont vu leur liberté être révoquée au cours de la dernière année, ce qui modifie légèrement les taux de révocation indiqués dans les Plans de dépenses antérieurs. Les taux de révocation de la liberté conditionnelle et de la liberté surveillée, ainsi que la relation entre ces taux, sont demeurés relativement stables au cours de la période de 1983-1984 à 1987-1988, les taux de révocation de la première restant inférieurs de 20 % environ au taux de révocation de la seconde. De même, les taux de récidive chez les délinquants en libération conditionnelle et en liberté surveillée sont restés pratiquement inchangés. Ces taux sont d'environ 30 % inférieurs chez ceux qui sont en libération conditionnelle que chez ceux qui sont en liberté surveillée.

**Tableau 16 — Taux de révocation, 1983-1984 à 1987-1988**



**Tableau 17 — Taux de récidive, 1983-1984 à 1987-1988**



Un autre important indicateur de l'efficacité du programme de mise en liberté sous condition est la capacité de la Commission de se conformer aux exigences législatives et d'appliquer les garanties offertes par la procédure au moment opportun.

**Tableau 18 : Respect des obligations légales, 1989-1990 à 1992-1993**

| Réglementation                                                                                                                                                            | Respect (exprimé en pourcentage) |           |           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                                                                                                                           | 1989-1990                        | 1990-1991 | 1991-1992 | 1992-1993 |
| Envoi aux détenus sous responsabilité fédérale, dans les six mois qui suivent leur admission, d'un avis écrit de leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle | 100 %                            | 100 %     | 100 %     | 100 %     |
| Tenue d'audiences et examens prévus par la loi avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle                                                               | 99,3 %                           | 99,4 %    | 98,6 %    | 99 %      |
| Communication par écrit des motifs du refus dans un délai de 15 jours                                                                                                     | 92,7 %                           | 93,7 %    | 94 %      | 96 %      |
| Dans les cas de demandes d'audience postérieure à la suspension, communication de la date de l'audience 14 jours avant celle-ci                                           | 100 %                            | 100 %     | 100 %     | 100 %     |

Il s'en est fallu de peu pour que la Commission respecte à 100 % les exigences relatives à la tenue d'audiences avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle, en partie à cause du transfèrement de détenus et la réduction de peine à la suite d'un appel, et en partie à cause de l'augmentation de la charge de travail. En raison de l'augmentation de la charge de travail toujours, la Commission n'a pas été en mesure de respecter à 100 % l'obligation de communiquer par écrit aux détenus les motifs d'un refus dans un délai de 15 jours.

**Réhabilitation et clémence :** Après examen des renseignements pertinents et évaluation des facteurs importants, la Commission accorde des réhabilitations et formule des recommandations au gouverneur en conseil relativement à l'exercice de la prérogative royale de clémence. La durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation constitue un indicateur d'efficacité de la Commission dans ce domaine. Auparavant, la Commission considérait comme optimal un délai de traitement moyen de six mois pour toutes les demandes. Dans les faits, toutefois, la durée moyenne du traitement des demandes a varié considérablement, en raison des demandes de réhabilitation dont le volume a excédé la capacité de traitement du programme. Les chiffres exposés ci-après illustrent l'augmentation annuelle des demandes :

|                                           | 1986-1987 | 1988-1989 | 1990-1991 | 1992-1993 |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Demandes</b>                           | 11 500    | 22 395    | 25 667    | 25 249    |
| <b>Durée moyenne du traitement (mois)</b> | 7         | 9         | 12        | 6*        |

Les progrès réalisés en 1992-1993 à cet égard sont remarquables. La Commission a pu établir de nouvelles normes de service.

| <u>Description</u>                                                                                                                                           | <u>Norme</u> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Condamnations par procédure sommaire ( <i>réhabilitation accordée</i> )                                                                                      | 2 mois       |
| Actes criminels ( <i>ne faisant pas partie de la liste des infractions graves, ou infractions graves suivies d'une période de 10 ans sans condamnation</i> ) | 4 mois       |
| Actes criminels ( <i>faisant partie de la liste des infractions graves, mais dont la période de 10 ans sans condamnation n'est pas terminée</i> )            | 6 mois       |

Il n'y a pas encore de données disponibles pour l'exercice 1993-1994, cependant, d'après un échantillonnage au hasard des dossiers, il semble y avoir un taux élevé de succès en ce qui concerne le respect des délais.

**Politiques et gestion générales :** Pour évaluer l'efficacité du secteur des politiques et de la gestion générales, la Commission tient compte de deux aspects :

- l'efficacité avec laquelle les services généraux sont fournis pour appuyer les programmes;
- la qualité de l'information fournie pour aider à évaluer et à améliorer l'efficacité des programmes.

Services généraux : Les services généraux ont continué d'être fournis avec efficacité, malgré les réductions importantes et constantes de ressources dont ils ont été l'objet, en raison des compressions budgétaires imposées à l'échelle du gouvernement, et de la nécessité de réaffecter les ressources aux priorités dans les domaines de la mise en liberté sous condition ainsi que de la réhabilitation et de la clémence, et ce, grâce aux mesures suivantes :

- la rationalisation et l'automatisation des procédures, la décentralisation des responsabilités et la délégation efficace des pouvoirs;
- l'établissement d'un Système de gestion de l'information, au moyen de l'extension des ordinateurs et des logiciels;
- l'élaboration des réseaux locaux et des grands réseaux efficaces servant à l'échange de renseignements;
- l'élaboration de systèmes d'information automatisés pour la planification et pour la gestion des ressources, des dossiers et des ressources humaines.

Des indicateurs précis pour mesurer l'efficacité des services généraux sont élaborés en ce moment et devraient pouvoir être mis à l'essai et mis en oeuvre durant l'exercice 1994-1995.

Information - efficacité du programme : Aux fins d'une gestion stratégique et responsable de la prestation des programmes, la Commission examine systématiquement les programmes de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et de clémence pour déterminer dans quelle mesure ils respectent la loi et contribuent à la réalisation de sa mission et de ses objectifs de protection du public. Des plans annuels et des efforts ont permis une approche intégrée de l'examen des programmes où des études d'évaluation, de vérification et de gestion fournissent des informations complémentaires pour examiner des aspects importants des programmes. Des études d'envergure ont été réalisées récemment :

Examen de la gestion des dossiers : Cette étude effectuée en 1993-1994 a permis d'établir une structure servant à l'amélioration du travail en matière de collecte, d'emmagasiner, de retrouver et d'élimination des informations concernant la gestion et les opérations de la CNLC. L'étude a donné lieu à des recommandations sur la rationalisation et l'automatisation des procédures ainsi que sur la décentralisation des responsabilités qui permettront à la Commission de réduire les ressources affectées à la gestion des dossiers tout en améliorant sensiblement la prestation des services.

Examen des méthodes de travail à la Section d'appel : En 1993-1994, la Commission a examiné les méthodes de travail et la charge de travail de la Section d'appel et a élaboré des propositions en vue de rationaliser les opérations et d'accroître l'efficacité afin de permettre à la Section de réduire l'arriéré de travail qui s'est accumulé et de se préparer en vue de l'augmentation de la charge de travail prévue dans les trois à cinq prochaines années.

**Violence familiale** : Une évaluation distincte a été menée. Les résultats sont exposés dans les pages qui précèdent.

## Section II

### Renseignements supplémentaires

#### A. Aperçu des ressources du Programme

##### 1. Besoins financiers par article

Le tableau 19 montre les besoins financiers par article de la Commission.

**Tableau 19 : Détails des besoins financiers par article**

| (en milliers de dollars)                                   | Budget des dépenses<br>1994-95 | Prévu<br>1993-1994        | Réel<br>1992-1993 |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|
| <b>Personnel</b>                                           |                                |                           |                   |
| Traitements et salaires                                    | 18 862                         | 19 801                    | 18 213            |
| Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés | 2 452                          | 2 438                     | 1 810             |
| Autres coûts liés au personnel                             | -                              | -                         | -                 |
|                                                            | 21 314                         | 22 239                    | 20 023            |
| <b>Biens et services</b>                                   |                                |                           |                   |
| Transports et communications                               | 2 977                          | 2 726                     | 2 317             |
| Information                                                | 265                            | 250                       | 294               |
| Services professionnels et spéciaux                        | 650                            | 800                       | 1 085             |
| Location                                                   | 65                             | 90                        | 113               |
| Achat de services de réparation et d'entretien             | 150                            | 160                       | 220               |
| Services publics, fournitures et approvisionnements        | 260                            | 250                       | 334               |
| Autres subventions et paiements                            | 5                              | 5                         | 9                 |
|                                                            | 4 372                          | 4 281                     | 4 372             |
| <b>Capital</b>                                             |                                |                           |                   |
| Dépenses en capital secondaires*                           | 74                             | 550                       | 811               |
| Dépenses en capital contrôlées**                           | -                              | -                         | -                 |
|                                                            | 74                             | 550                       | 811               |
| <b>Paiements de transfert</b>                              | -                              | -                         | -                 |
| <b>Total des dépenses</b>                                  | <b>25 760</b>                  | <b>27 070<sup>1</sup></b> | <b>25 206</b>     |

\* Les dépenses en capital secondaires sont ce qui reste après que la somme des dépenses en capital contrôlées a été établie. Conformément aux principes du budget de fonctionnement, ces ressources seraient interchangeables avec les dépenses au titre du personnel et des biens et services.

\*\* Les dépenses en capital contrôlées englobent les dépenses budgétaires d'investissement pour l'acquisition de terrains, d'immeubles et d'ouvrages de génie civil; l'acquisition et la création d'autres immobilisations jugées essentielles au maintien des programmes; ainsi que les modifications ou rénovations importantes qui prolongent la durée utile d'immobilisations, ou en changent le rendement ou la capacité.

1 Date prévue - le 18 janvier 1994

## 2. Besoins en personnel

La Commission est un organisme à forte utilisation de main-d'oeuvre. Ses dépenses en personnel (y compris les contributions statutaires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 83 % du total des dépenses de fonctionnement.

**Tableau 20 : Détails des besoins en personnel**

|                                        | <b>ETP*<br/>Budget des<br/>dépenses<br/>1994-1995</b> | <b>ETP<br/>Prévu<br/>1993-1994</b> | <b>ETP<br/>Réal<br/>1992-1993</b> | <b>Échelle des<br/>traitements<br/>actuelle</b> | <b>1994-1995<br/>Provision<br/>pour le<br/>traitement<br/>annuel moyen</b> |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Nominations par décret <sup>1</sup>    | <b>69</b>                                             | 69                                 | 60                                | 45 600-170 500                                  | 104 410                                                                    |
| Directeurs <sup>2</sup>                | <b>10</b>                                             | 13                                 | 13                                | 63 300-128 900                                  | 79 000                                                                     |
| Scientifique et professionnel          | <b>2</b>                                              | 2                                  | 2                                 | 20 600-128 900                                  | 55 000                                                                     |
| Administration et<br>service extérieur | <b>156</b>                                            | 160                                | 151                               | 17 994-78 759                                   | 48 000                                                                     |
| Technique                              | <b>1</b>                                              | 1                                  | 1                                 | 16 608-75 927                                   | -                                                                          |
| Soutien administratif                  | <b>133</b>                                            | 136                                | 135                               | 16 648-48 804                                   | 28 832                                                                     |
|                                        | <b>371</b>                                            | 381                                | 362                               |                                                 |                                                                            |

\* L'équivalent temps plein (ETP) est une mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi. Il tient compte du temps qu'un employé travaille chaque semaine en calculant le taux d'heures assignées par rapport au nombre prévu d'heures de travail. Les ETP ne sont pas contrôlées par le Conseil du Trésor, mais ils figurent dans la partie III du Budget des dépenses pour justifier les dépenses en personnel indiquées dans le Budget des dépenses.

Nota : La colonne des échelles de traitement actuelles montre les échelles salariales par groupe professionnel au 1<sup>er</sup> octobre 1993. La colonne des traitements moyens correspond aux coûts salariaux de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influencer sur la comparaison des moyennes entre les années.

1 Y inclus tous les employés au niveau DM ou nommés par le gouverneur en conseil.

2 Y inclus tous les employés aux niveaux EX-1 à EX-5 inclusivement.

## 3. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses imputées à ses crédits votés. On trouvera au tableau 21 des détails sur les autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour en arriver au coût estimatif total du Programme.

**Tableau 21 : Coût total du Programme pour 1994-1995**

| (en milliers de dollars)                                                                                                                                                             | Budget principal<br>1994-1995 | Plus*<br>Autres coûts | Coût total<br>estimé du Programme |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                                                                      |                               |                       | 1994-1995                         | 1993-1994 |
| Travaux permanents<br>de la Commission                                                                                                                                               | 25 760                        | 2 594                 | <b>28 354</b>                     | 29 702    |
| * Les autres coûts de 2 594 000 \$ comprennent :                                                                                                                                     |                               |                       | (000 \$)                          |           |
| • Locaux fournis sans frais par Travaux publics                                                                                                                                      |                               |                       | 1 528                             |           |
| • Émission de chèques et autres services comptables<br>fournis sans frais par Services gouvernementaux Canada                                                                        |                               |                       | 44                                |           |
| • Avantages sociaux des employés constitués de la<br>contribution de l'employeur aux primes des régimes<br>d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du<br>Conseil du Trésor |                               |                       | 841                               |           |
| • Services juridiques par le Ministère de la Justice                                                                                                                                 |                               |                       | 181                               |           |
| Total                                                                                                                                                                                |                               |                       | 2 594                             |           |

## **B. Autres renseignements**

### **1. Lois et règlements**

La Commission nationale des libérations conditionnelles administre les lois suivantes, en totalité ou en partie :

- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20, et son règlement d'application
- *Loi sur le casier judiciaire*, L.R. 1985, ch. C-47, telle que modifiée par les L.C. de 1992, ch. 22
- *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, L.R. 1985, ch. P-21
- *Code criminel du Canada*, L.R. 1985, ch. C-46
- *Lettres patentes créant le poste de gouverneur général (1947)*, Gazette du Canada, Partie I, vol. 81, p. 3104

### **2. Bibliographie**

Tous les éléments de cette bibliographie ont été publiés par la Commission nationale des libérations conditionnelles, sauf indication contraire.

#### **Publications de 1993-1994**

*Parole: Balancing Public Safety and Personal Responsibility*, mars 1994

*Questions and Answers Handbook About Corrections and Parole in P.E.I* (en cours)

Prérogative royale de clémence, février 1994

CNLC Cette semaine (hebdomadaire)

Faits et chiffres, mars 1994

#### **Productions audio-visuelles**

*Aboriginal Healing and Risk Assessment* (en cours)

### 3. Index

#### A

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Appels .....    | 28                |
| Audiences ..... | 19-21, 30, 32, 41 |

#### B

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Besoins en personnel .....           | 3, 45 |
| Besoins financiers par article ..... | 3, 44 |
| Bibliographie .....                  | 3, 47 |

#### D

|                                |                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses .....                 | 1, 2, 4-7, 11, 20, 33, 39, 44, 45 |
| Description du Programme ..... | 3, 12                             |
| Diversité .....                | 5, 6, 16, 18, 19                  |

#### E

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Efficience .....           | 20, 30-34, 43   |
| Environnement .....        | 2, 3, 5, 16, 18 |
| Évaluation du risque ..... | 18, 31, 32      |

#### F

|                 |                                  |
|-----------------|----------------------------------|
| Formation ..... | 5, 8, 9, 11, 13-15, 18-20, 30-32 |
|-----------------|----------------------------------|

#### I

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Initiatives .....  | 3, 7, 9, 16, 25, 29, 30, 32 |
| Introduction ..... | 3, 11                       |

#### L

|                                        |                               |
|----------------------------------------|-------------------------------|
| Libération conditionnelle totale ..... | 13, 14, 22, 23, 25, 27, 34-37 |
| Loi sur le casier judiciaire .....     | 9, 12, 20, 47                 |

#### M

|                                |                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Mandat .....                   | 3, 12, 15, 20, 22, 27, 30, 32, 34 |
| Membres de la Commission ..... | 7, 30, 31                         |
| Minorités visibles .....       | 6, 18                             |
| Mission .....                  | 3, 12, 19, 30, 32, 43             |

#### N

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Normes de service ..... | 9, 21, 42 |
| Normes de travail ..... | 30, 33    |

## **O**

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Objectif du Programme . . . . .       | 3, 12             |
| Obligation de rendre compte . . . . . | 5, 19, 21, 29, 30 |
| Organisation du Programme . . . . .   | 3, 15             |

## **P**

|                                    |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| Points saillants . . . . .         | 3, 5, 8                   |
| Préoccupations du public . . . . . | 17, 18, 30                |
| Président . . . . .                | 8, 11, 15, 16             |
| Prévu . . . . .                    | 2, 6, 26, 44, 45          |
| Professionalisme . . . . .         | 5, 14, 15, 18, 19, 29, 30 |

## **R**

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| Réforme correctionnelle . . . . . | 29       |
| Restructuration . . . . .         | 7, 8, 34 |

## **S**

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Sécurité du public . . . . . | 5, 12, 17, 20 |
|------------------------------|---------------|

## **V**

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| Victimes . . . . .           | 5, 13, 17-21, 30, 31    |
| Violence familiale . . . . . | 6, 7, 9, 18, 20, 31, 43 |